

REPUBLIQUE DU CONGO



Unité * Travail * Progrès



MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INTÉGRATION REGIONALE

DIRECTION GENERALE DU PLAN ET DU
DEVELOPPEMENT

Revue des Stratégies et Politiques Sectorielles du Congo



Mars 2019

Sommaire

Sigles et Acronymes	4
Introduction	6
Chapitre 1 : METHODOLOGIE ET RESULTATS DE LA COLLECTE DES DONNEES	7
Chapitre 2 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES STRATEGIES SECTORIELLES ET LE PND 2018-2022.....	11
Recommandations.....	49
Conclusion.....	50
Tables des Matières	51
Annexe	52

Le présent rapport a été élaboré, sous la coordination de monsieur **Franck Corneille MAMPOUYA-M'BAMA**, Directeur Général du Plan et du Développement.

Supervision **MOUENETSOUENGUET Maximin Fortuné**, Directeur des Stratégies et Politiques de Développement
Ludovic OTION-TSOUORO, Directeur du Contrôle et de l'Évaluation des Investissements.

Rédaction BADZIOKELA Donat Paraclet
BAHADILA Gilbert Sivinet
BOKILO Loreno Juvet
KIBA Bertin
LECKA Val Man
MBON LEKOABO Marez
MBOUKOU Antoine
MISSIDIMBAZI Jean lessay Bloy
MOSSA Dieudonné
NDOH ANGOUBOLO Serge Gerald
NGAMOKOUBA EKABA Rollys Kevin
NKOUKA Jean-Claude
OKEMBA Stéphane

Logistique KODIA MAYALA Fernand Didier
OBAMBI Tseng
OKOUO-ONDZI Rita Mardjanie
MBONI ATIPAULT Marc Galvany Ulrich

:

SIGLES ET ACRONYMES

APV	Accords de Partenariat Volontaires
CATREP	Centre d'Appui Technique des Ressources Professionnelles
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CICOS	Commission du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
CJVC	Corps Jeunes Volontaires du Congo
CSJVR	Construction des Centres de Sensibilisation des Jeunes à la Vie Rurale
DEP	Directions des Etudes et de la Planification
DGPD	Direction Générale du Plan et du Développement
ECMP	Education Civique et Morale pour la Paix
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
LPPF	Loi de Programmation de la Force Publique
LPI	Lettre de Politique d'Industrialisation
MAECCE	Ministère des Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, et de la Pêche
MAFDPRP	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public chargé des Relations avec le Parlement
MASAH	Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire
MATDGGT	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale des Grands Travaux
MCA	Ministère de la Culture et des Arts
MCAC	Ministère du Commerce, des Approvisionnements et de la Consommation
MCMPG	Ministère de la Communication et des Médias, Porte-parole du Gouvernement
MCUH	Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat
MDN	Ministère de la Défense Nationale
MEER	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
MEH	Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
MEIPP	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Portefeuille Public
MEPSA	Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
MES	Ministère de l'Enseignement Supérieur
METPFQE	Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MFPRETSS	Ministère de la Fonction Publique, Réforme de l'Etat, Travail et Sécurité Sociale
MH	Ministère des Hydrocarbures
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MJDHPPA	Ministère de la Justice et des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones
MJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie

MPFIFD	Ministère de la Promotion de la Femme, et de l'Intégration de la Femme au Développement
MPMEASI	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat et du Secteur Informel
MPSIR	Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
MPTEN	Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique
MRSIT	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique
MSEP	Ministère des Sports et de l'Education Physique
MSP	Ministère de la Santé et de la Population
MTACMM	Ministère des Transports, de l'Aviation Civile et de la Marine Marchande
MTE	Ministère du Tourisme et de l'Environnement
MZES	Ministère des Zones Economiques Spéciales
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODD	Objectifs de Développement Durable
OP/OSC	Organisations de Producteurs et des Organisations de la Société Civile
PAMTAC	Projet d'Appui aux Maraîchers et Transformateurs
PAPPH	Projet d'Appui aux Petits fermiers Producteurs d'Haricot
PD-PAC	Projet de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture Continentale
PEAC	Pool Energétique de l'Afrique Centrale
PECHEVAL	Projet d'Etude pour l'Amélioration de la Chaîne de Valeurs des Produits Halieutiques
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PNAS	Plan National d'Action Sociale
PND	Plan National de Développement
PNDA	Politique Nationale de Développement Agricole
PNDS	Plan National de Développement de la Santé
PNDS	Politique Nationale du Développement du Sport
PNG	Politique Nationale du Genre
PNRI	Programme national de Redéploiement Industriel
PNT	Politique Nationale du Tourisme
PONADDL	Politique Nationale de la Décentralisation et du Développement Local
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RCA	République Centrafricaine
REDD+	Réduction des Emissions de la Déforestation et de la Dégradation
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
RSI	Règlement Sanitaire International
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SSE	Stratégie Sectorielle de l'Education Nationale

Introduction

1. La République du Congo s'est dotée en 2018, sous la coordination du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR), du plan national de développement (PND) pour la période 2018-2022, devant servir à l'opérationnalisation de la vision du Chef de l'Etat « La marche vers le développement, Allons plus loin ensemble ».
2. Le PND est le cadre consensuel, adaptatif, cohérent, de coordination où tous les ministères doivent apporter leurs contributions vers l'atteinte des objectifs stratégiques du Congo. Sa stratégie commune à tous les ministères est donc le cadre de consolidation de toutes les stratégies ou politiques sectorielles qui doivent respecter et s'aligner à ses orientations.
3. Une politique sectorielle de développement est une option ou ligne de conduite retenue pour aider à la mise en place de mécanismes de planification conduisant au développement d'un secteur. De même, une stratégie sectorielle est une série de démarches développées pour atteindre les objectifs du secteur en argumentant le choix et les priorités retenus, avec leurs effets potentiels et leur impact escompté sur le progrès.
4. Un document de politique ou stratégie d'un ministère sectoriel est un outil de planification et de programmation qui, à partir d'un diagnostic, présente la vision du secteur et énonce des voies par lesquelles ses objectifs seront atteints. L'opérationnalisation de celle-ci doit donc s'enraciner solidement dans l'évaluation de son potentiel. La stratégie affiche les objectifs retenus du secteur et formule des plans d'actions intégrés dans les programmes et projets de développement du secteur.
5. En outre, en cours ou en dehors d'une politique nationale de développement, tout ministère sectoriel doit être doté d'un document de stratégie du fait que ce dernier est son outil de pilotage. Il convient de noter que toutes les stratégies sectorielles couvrant la période quinquennale du PND 2018-2022 doivent nécessairement être alignées sur les priorités du PND 2018-2022 affichées dans le cadre stratégique.
6. A cet effet, le MPSIR par l'entremise de la Direction Générale du Plan et du Développement (DGPD) a organisé au premier trimestre de l'année 2019, une opération de collecte des données sur les documents de stratégie et leurs plans d'actions auprès des Directions des Etudes et de la Planification (DEP) des ministères sectoriels. La base de données constituée facilitera l'examen du lien, en termes d'objectifs et de programmes/actions, entre le PND 2018-2022 et les stratégies sectorielles.
7. Le présent document affiche d'abord la méthodologie et les résultats de la collecte des données, ensuite analyse le lien entre le PND 2018-2022 et les stratégies sectorielles, et enfin formule les recommandations.

Chapitre 1 : METHODOLOGIE ET RESULTATS DE LA COLLECTE DES DONNEES

8. Dans cette section, il sera présenté d'abord la méthodologie adoptée pour collecter les informations auprès des Direction des Etudes et de la Planification, ensuite la méthodologie d'analyse des données et enfin les résultats de la collecte des données.

I.1. METHODOLOGIE COLLECTE DES DONEES

9. La collecte des données a été faite auprès des Directions des Etudes et de la Planification (DEP) des ministères sectoriels par les cadres et agents de la Direction Générale du Plan et du Développement (DGPD). Ceux-ci ont soumis aux DEP un questionnaire contenant les variables suivantes :

- la nature des documents disponibles ;
- l'existence du document de mise en œuvre de la stratégie sectorielle ;
- le titre du document ;
- la période de validité de la stratégie/politique sectorielle.

10. L'on distingue cinq (5) types de documents collectés, à savoir :

- la stratégie/politique du secteur;
- le plan d'action du secteur ;
- le schéma directeur du secteur ;
- la loi de programmation ;
- la lettre de politique sectorielle.

11. Les entretiens avec les DEP ont également permis de recueillir des informations complémentaires au retrait du questionnaire rempli. A cette occasion, les DEP ont émis le vœu d'être accompagnés par la DGPD dans l'élaboration des stratégies sectorielles. Dans cette optique, un exemplaire ou fichier électronique du document de stratégie a été remis aux agents de collecte de la DGPD. Un dépouillement des données recueillies et leur traitement ont été organisés. Les résultats de ce traitement figurent dans le tableau en annexe.

12. Par ailleurs, l'analyse se fera en évoquant d'abord les objectifs et programmes/actions du PND 2018-2022 et ceux de la stratégie/politique sectorielle. Enfin s'en suivra un rapprochement, en termes d'objectifs et de programmes/actions entre le PND et la stratégie sectorielle.

1.2. RESULTATS DE LA COLLECTE DES DONNEES

13. La collecte documentaire et des informations auprès des DEP ont permis d'établir la situation institutionnelle suivante :

Sur un ensemble de trente-quatre (34) DEP de ministères sectoriels rencontrés, vingt-trois (23) ont présenté au moins un document de stratégie ou de politique sectorielle et onze (11) n'en ont pas.

14. Le graphique suivant illustre la répartition des ministères suivant qu'ils disposent ou non d'un document de stratégie/politique.



15. S'agissant des ministères disposant d'au moins d'un document de stratégie ou de politique sectorielle, l'on cite :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) : le principal document reçu est le Plan National de Développement Agricole (PNDA) 2018-2022, il concerne tous les sous-secteurs de ce ministère ;
- Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE) : la politique Nationale du Tourisme 2017-2025 est le document stratégique disponible pour ce ministère. D'autres documents relatifs aux autres sous-secteurs de ce ministère ont été produits mais ne sont pas disponibles à la DGPD ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement (MPFIFD) : La politique Nationale Genre 2^{ème} génération 2017-2021 et son plan d'action ont été collectés pour ce ministère ;
- Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) : la stratégie et le plan d'action de développement du secteur de l'artisanat minier en République du Congo sont les documents disponibles ;
- Ministère de la Santé et de la Population (MSP) : le seul document disponible dans ce département ministériel est le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) ;
- Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA), Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi (METPFQE), Ministère de l'Enseignement Supérieur (MES) et du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (MRS) : la Stratégie Sectorielle de l'Education Nationale (SSE) 2015-2025 est le document principal qui représente le cadre de référence de toutes les interventions en matière

- d'éducation au Congo. Cette stratégie sectorielle prend en compte tous les sous-secteurs qui composent le système éducatif congolais, à savoir : enseignement primaire, secondaire et alphabétisation ; enseignement technique, professionnel, formation qualifiante et emploi et enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation technologique ;
- Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MJEC) : la mission de collecte a recueilli deux documents stratégiques, repartis chacun par sous-secteur qui constitue le ministère de la jeunesse et de l'éducation civique. S'agissant du sous-secteur jeunesse, on a la politique nationale de la jeunesse et la politique nationale de l'éducation civique pour le sous-secteur éducation civique. Rappelons que la période de mise en œuvre des deux stratégies n'est pas définie dans les différents documents ;
 - Ministère de l'Economie Forestière (MEF) : quatre (04) documents ont été recensés et repartis en deux (02) sous-secteurs. Pour le sous-secteur économie forestière, il s'agit de la : (i) politique forestière de la République du Congo 2014-2025 ; (ii) stratégie nationale de développement durable 2016-2025 et (iii) stratégie et plan d'actions national pour le développement du secteur des produits forestiers non ligneux en République du Congo. Soulignant que ce dernier document de stratégie n'a pas été mis à la disposition de l'équipe de collecte. Enfin, concernant le sous-secteur protection de l'environnement, « la stratégie nationale REDD+ » est l'unique document élaboré sur la période 2018-2030 ;
 - Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH) : deux documents ont été collectés pour ce ministère : la lettre de politique sectorielle de l'Energie et la lettre de politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement. Ces deux lettres couvrent la période 2017-2021 ;
 - Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Portefeuille Public (MEIPP) : le document disponible est la lettre de politique d'industrialisation 2011-2016 ;
 - Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat et du Secteur Informel (MPMEASI) : ce ministère dispose d'un document appelé « la politique nationale de développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat » couvrant la période 2011-2016 ;
 - Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID) : ce ministère dispose de deux (2) documents de planification stratégique : la Loi de programmation de la force publique (LPFP) pour le sous-secteur Sécurité intérieure et la Politique nationale de la décentralisation pour le sous-secteur Administration du territoire. Seule la PONADDL a été transmise à la DGPD ;
 - Ministère de la Défense Nationale (MDN) : ce ministère dispose d'un document de planification stratégique et opérationnelle : la Loi n°21-2014 du 13 juin 2014 portant orientation et programmation de la modernisation de la force publique pour la période 2014-2023. Ce département dispose également d'une Politique sous-sectorielle des équipements de la défense nationale. Aucun de ces documents n'a été mis à la disposition de l'équipe de collecte ;

- Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire (MASAH) : la politique nationale de l'action sociale 2018-2022 et son Plan national d'action sont disponibles et ont été recueillis par la DGPD ;
- Ministère des Sports et de l'Education Physique (MSEP) : l'unique document mis à la disposition de la DGPD par ce ministère est la politique nationale de développement des Sports (PNDS) 2017-2021 ;
- Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique (MPTEN) : deux (2) documents de planification, à savoir : la Stratégie nationale de développement de l'économie numérique 2018-2022 et le Plan intégral de développement de la Poste ce ministère numérique ont été produits, dont le premier a été recueilli ;
- Ministère des Affaires Foncières, et du Domaine Public chargé des Relations avec le Parlement (MAFDPRP) : pour ce ministère, la DGPD a collecté la Politique Nationale Foncière ;
- Ministère du Commerce, des Approvisionnements et de la Consommation (MCAC) : ce ministère possède deux (02) documents : le plan national de développement du commerce et la politique nationale de développement du commerce intérieur. Ces derniers n'ont pas été remis à l'équipe de collecte.
- Ministère des Transports, de l'Aviation Civile et de la Marine Marchande (MTACMM) : le document de planification stratégique pour ce ministère est le Plan National des Transports (PNT) 2019-2038 ;
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale des Grands Travaux (MATDGGT) : ce ministère dispose de deux stratégies, à savoir : Schéma National d'Aménagement du Territoire et la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

16. Par ailleurs, les onze (11) ministères ne disposant pas de document de stratégie ou de politique sectorielle sont :

- Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR) ;
- Ministère de la Communication et des Médias, Porte-parole du Gouvernement (MCMPG) ;
- Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Etranger (MAECCE) ;
- Ministère des Finances et du Budget (MFB) ;
- Ministère des Zones Economiques Spéciales (MZES) ;
- Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MCUH) ;
- Ministère de la Culture et des Arts (MCA) ;
- Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPRETSS) ;
- Ministère des Hydrocarbures (MH) ;
- Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones (MJDHPPA) ;
- Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER).

Chapitre 2 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES STRATEGIES SECTORIELLES ET LE PND 2018-2022

17. L'objectif de la présente section est d'étudier les points de convergence et de divergence entre le PND 2018-2022 et les stratégies sectorielles. Pour ce faire, il conviendra de présenter les objectifs et programmes/actions du PND puis ceux des sectoriels afin de mieux les comparer.

Politique Nationale du Tourisme (PNT) 2016-2025

18. Le Gouvernement estime à juste titre que le tourisme peut contribuer au renforcement des acquis du Congo en matière de développement économique et social en vue d'assurer la croissance, la lutte contre la pauvreté et le rayonnement culturel. A cet égard, le Gouvernement a voulu organiser et piloter le développement du secteur du tourisme à travers l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme.

• **Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022**

19. Le Gouvernement entend faire de la destination Congo un pôle touristique attractif à travers l'Afrique. De façon spécifique, il s'agit de : (i) accroître l'offre touristique ; (ii) diversifier et structurer l'offre touristique afin de promouvoir la destination Congo-Brazzaville.

20. Aussi, avec la mise en œuvre du PND 2018-2022, le tourisme sera un moyen de promotion de la croissance, de création d'emplois, de lutte contre la pauvreté, de préservation de l'environnement et du rayonnement culturel du pays.

21. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement va s'atteler à mettre en œuvre des programmes d'investissements massifs pour le développement du tourisme et des loisirs. La stratégie consiste à cibler les actions prioritaires à forts impacts directs et rapides sur les principaux indicateurs de développement du secteur. Ainsi, les différents programmes mis en œuvre au cours de la période 2018-2022 se présentent comme suit :

- renforcement des capacités institutionnelles du ministère : il s'agira du développement des infrastructures et des équipements des services centraux et déconcentrés, du renforcement de l'arsenal juridique et de la production à temps raisonnable des statistiques du secteur ;
- développement des structures touristiques et des loisirs : il s'agira notamment du développement et de la gestion des infrastructures et des équipements touristiques ;
- promotion du tourisme et des loisirs : il s'agira notamment de la mise en place des mécanismes de promotion touristique et des loisirs et la vulgarisation de la destination Congo-Brazzaville.

- **Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie nationale du tourisme 2018-2022**

22. La Politique Nationale du Tourisme 2016-2025 vise à mettre tout en œuvre pour atteindre le cap fixé par le Président de la République, celui de contribuer à hauteur de 10% du PIB.

23. De façon spécifique, La PNT poursuit trois objectifs, à savoir : (i) Améliorer, accroître, et diversifier l'offre touristique ; (ii) Faire la promotion du secteur touristique ; (iii) Renforcer les capacités de production et améliorer la gouvernance touristique.

24. Dans la perspective de réaliser les objectifs arrêtés, la Politique Nationale du Tourisme 2016-2025 a ciblé huit (08) axes stratégiques, chacun orienté vers l'atteinte d'un objectif spécifique. Il s'agit de : (i) développement des infrastructures touristiques et de soutien au tourisme de standards internationaux ; (ii) renforcement des capacités des ressources humaines et amélioration de la qualité des services touristiques ; (iii) développement du tourisme intérieur et régional ; (iv) promotion de la « destination Congo-Brazzaville » sur les principaux marchés émetteurs de touristes ; (v) développement du tourisme sur fondement de l'économie verte, thème dont la République du Congo s'affirme comme un des pays leaders en Afrique ; (vi) amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire congolais ; (vii) mise en place de mécanismes de financement productifs adéquats pour le secteur du tourisme ; (viii) amélioration du système d'information sur le secteur touristique

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et le PNT 2016-2025

25. Le document de la politique du tourisme converge vers le PND 2018-2022. Autrement dit, les objectifs de la PNT 2016-2025 contribuent à atteindre ceux du PND. Ainsi, les actions programmées dans le PNT figurent aussi dans le PND : (i) le développement des infrastructures touristiques et de loisirs préconisé dans le PNT sera mis en œuvre par le programme de développement des structures touristiques et des loisirs ; (ii) l'Amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire retenu dans le PNT s'harmonise avec le programme de renforcement des capacités institutionnelles qui envisage le développement des infrastructures et des équipements des services centraux et déconcentrés et ; (iii) la Promotion de la destination Congo Brazzaville affichée dans le PNT s'harmonise avec le Programme de promotion du tourisme et des loisirs du PND avec notamment la mise en place des mécanismes de promotion touristique et des loisirs et la vulgarisation de la destination Congo-Brazzaville.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et le PNT 2016-2025.

26. Notons qu'il y a cinq programmes inscrits dans le PNT ne figurant pas dans le PND. Il s'agit de : (i) développement des infrastructures touristiques et de soutien au tourisme de standards internationaux ; (ii) développement du tourisme intérieur et régional ; (iii) développement du tourisme sur fondement de l'économie verte, thème dont la République du Congo s'affirme comme un des pays leaders en Afrique ; (iv) mise en place de mécanismes de

financement productifs adéquats pour le secteur du tourisme ; (v) amélioration du système d'information sur le secteur touristique.

27. Il convient de signaler qu'en cinq (5) ans, le PND 2018-2022 vise à atteindre 5% de contribution du tourisme au PIB contre 10% du PNT 2016-2025.

Plan National de Développement Agricole (PNDA) 2018-2022

28. Le Projet de société du Président de la République « *la marche vers le développement* » considère le secteur agro-pastoral et halieutique, comme l'un des principaux piliers de la croissance et de la diversification de l'économie. Le Plan National de Développement Agricole (PNDA) 2018-2022 est l'expression de la volonté politique du Chef de l'État, déclinée en actions opérationnelles. Sa mise en œuvre vise la création d'emplois durables, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la lutte contre la pauvreté.

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

29. Ce secteur se fixe comme objectifs spécifiques : (i) renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du ministère ; (ii) augmenter la production végétale ; (iii) augmenter la production animale ; et (iv) augmenter la production halieutique.

30. Pour atteindre ces objectifs, les différents programmes sont concentrés sur les actions prioritaires ainsi qu'il suit :

- renforcement des capacités institutionnelles du ministère, il s'agit de : (i) améliorer le cadre institutionnel et juridique ; (ii) renforcer les capacités des ressources humaines ; (iii) améliorer la communication du ministère ; (iv) améliorer les conditions de travail du personnel ; (v) diversifier les partenaires techniques et financiers ; et (vi) maîtriser les données statistiques ; (vii) renforcer les capacités opérationnelles de lutte contre les épizooties et d'épidémiologie ;

- augmentation de la production végétale, il s'agit de : (i) développer la filière des cultures vivrières (manioc et pomme de terre) ; (ii) développer la filière fruitière et du plantain (banane et Plantain, agrume, safoutier, mangoier, avocatier et autres fruits) ; (iii) développer la filière des cultures de rente (cacao, café, hévéa, palmier à huile, anacardier, canne à sucre) ; (iv) développer la filière de cultures maraichères à Brazzaville, Pointe-Noire et dans les autres grands centres urbains ; (v) garantir l'approvisionnement en intrants agricoles ; (vi) réaliser les aménagements agricoles et construire les infrastructures de stockage ; (vii) appuyer les organisations des producteurs et des coopératives ; (viii) promouvoir la commercialisation et la transformation des produits agricoles ; (ix) renforcer les capacités des structures d'appui à la production végétale ; (x) appuyer la mécanisation agricole ; (xi) appuyer le développement des cultures de provende (maïs, soja et autres) ;

- augmentation de la production animale, il s'agit de : (i) développer la filière avicole ; (ii) développer la filière porcine ; (iii) développer la filière bovine ; (iv) développer la filière

ovine et caprine;(v) renforcer les capacités des structures d'appui à la production animale ; (vi) promouvoir la commercialisation et la transformation des produits animaux ;
- augmentation de la production halieutique, il s'agit de : (i) améliorer les filières de pêche ; (ii) améliorer les filières de l'aquaculture ; (iii) promouvoir la commercialisation et la transformation des produits de pêche ; (iv) lutter contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée ; (v) évaluer les ressources halieutiques ; (vi) renforcer les capacités des structures d'appui à la production halieutique et aquacole.

- **Objectifs et Programmes/actions de la stratégie nationale de développement agricole 2018-2022**

31. La politique agricole vise à consolider et pérenniser la croissance de l'économie nationale, approfondir la diversification de l'économie en réussissant la transition de l'économie de rente pétrolière vers l'économie qui repose sur le développement de l'agriculture, de l'élevage, la pêche et de l'aquaculture.

32. De manière spécifique, Il s'agit de : (i) couvrir les besoins alimentaires et nutritionnels de la population ; (ii) accroître la productivité agricole, animale et halieutique en associant la petite agriculture en modernisation et les agro-industries ; (iii) améliorer la compétitivité des filières de production ; (iv) améliorer l'environnement de la production par des mesures d'accompagnement ; (v) augmenter les revenus des producteurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et aquaculteurs) ; (vi) créer les emplois durables pour les jeunes ; (vii) promouvoir les méthodes de production respectueuses de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles ; (viii) faciliter l'intégration dans l'économie de marché des producteurs agropastoraux et halieutiques ; (ix) relever la qualité de la formation et de la recherche agricole pour les adapter aux besoins de la production et du marché du travail; (x) renforcer la participation à la croissance des groupes et populations vulnérables par des programmes dédiés ; (xi) stimuler la coordination interministérielle et le partenariat public-privé sur le secteur agricole et rural ; (xii) veiller sur les mesures et politiques de nature à créer un environnement favorable.

33. Pour atteindre ces objectifs, ce secteur entend encourager toutes les formes d'agriculture (l'agriculture paysanne, l'agro-industrie intravertie pour la sécurité alimentaire nationale et « l'agro-business » extravertie ou la grande agriculture d'exportation) de façon à développer les filières de production agricole. Ainsi, les programmes suivants sont inscrits dans le PNDA 2018-2022 :

(i) Programme Manioc ; (ii) Programme Banane et plantain ; (iii) Programme Cacao ; (iv) Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC) ; (v) Projet de Développement de la Pêche et l'Aquaculture Continentale (PD-PAC) ; (vi) Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADEF) ; (vii) Projet Recensement Général de l'Agriculture (RGA) et Country STAT ; (viii) Projet d'Appui aux Petits fermiers Producteurs d'Haricot (PAPPH) ; (ix) Projet d'Appui aux Maraîchers et Transformateurs (PAMTAC II) ; (x) Projet Valorisation des Ressources en Eau pour l'agriculture, l'élevage et la pêche ; (xi) Projet de Renforcement des Capacités des Organisations de Producteurs et des Organisations de la Société Civile (OP/OSC) ; (xii) Projet d'Appui à l'élaboration d'un plan d'action de lutte

contre la Chenille légionnaire d'automne ; (xiii) Formation et recherche – développement ; Promotion du partenariat actif public-privé-société civile ; (xiv) Appui à la mécanisation agricole ; (xv) Projet D'Etude pour l'Amélioration de la Chaîne de Valeurs des Produits Halieutiques (PECHEVAL) ; Centre d'Appui Technique des Ressources Professionnelles (CATREP).

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et le PNDA 2018-2022.

34. Le Plan National de Développement Agricole s'aligne, en termes d'objectifs et de programmes/actions, avec les orientations du PND 2018-2022.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et le PNDA 2018-2022.

35. Il n'y a pas de points de divergence entre la stratégie de développement agricole et celle du PND 2018-2022.

Politique Nationale du Genre (PNG)

36. La Constitution du 15 octobre 2015 entend faire participer davantage les femmes en politique et dans la vie publique et leur accorder la pleine participation à la croissance économique au même titre que les hommes.

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

37. Les stratégies à adopter ont pour objectifs de : (i) améliorer l'accès des femmes et des filles aux services sociaux ; (ii) accroître la participation civique et politique des femmes et des filles ; (iii) faciliter l'insertion socioprofessionnelle des femmes et de jeunes filles ; (iv) rendre effective la parité constitutionnelle ; et (v) renforcer les capacités techniques des femmes en politique et dans la vie publique.

38. Pour relever les différents défis qui subsistent dans ce secteur, et contribuer efficacement à la Promotion de la Femme et à l'Intégration de la Femme au Développement, le secteur met en œuvre les programmes suivants :

- renforcement des capacités institutionnelles. Il s'agit d'améliorer la gouvernance et le pilotage de la politique du ministère ;
- promotion de la femme. Il s'agit d'améliorer le pouvoir politique, social et culturel de la femme ;
- intégration de la femme au développement. Il s'agit d'assurer l'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles.

- **Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie nationale genre 2018-2022**

39. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement met en œuvre les programmes suivants, répartis en axes stratégiques :

40. Axe stratégique 1 : consolidation de l'égalité de sexes. Il s'agit de : (i) Contribuer à l'accès accru des femmes et filles aux services sociaux; (ii) Contribuer à l'amélioration des conditions de vie pour les femmes et les filles autant que les hommes et les garçons par l'appui des services de base ; (iii) Contribuer à la participation civique et politique accrue des femmes et filles.

41. Axe stratégique 2 : renforcement du rôle et de la place des femmes et des filles dans l'économie et l'emploi ; (i) Rendre la main-d'œuvre féminine, en particulier, celles rurale et autochtone, visible et porteuse dans la diversification de l'économie nationale ; (ii) Faciliter l'insertion socioprofessionnelle des femmes et de jeunes filles et (iii) Promouvoir l'entrepreneuriat féminin.

42. Axe stratégique 3 : accès accru des femmes et des filles dans les sphères de prise de décisions ; de façon spécifique il s'agit de : (i) appuyer la mise en œuvre de la parité constitutionnelle ;(ii) faciliter la représentativité des femmes en politique et dans la vie publique ;(iii) renforcer les capacités techniques des femmes en politique et dans la vie publique.

43. Axe stratégique 4 : lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre. A ce point il s'agit notamment de : (i) Lutter contre l'impunité des violences sexuelles ; (i) Assurer la prise en charge holistique des victimes des violences sexuelles ; (ii) Prévenir et protéger les femmes contre toutes les formes de violences basées sur le genre ; (iii) Mettre en place une base des données et informations d'alerte sur les violences basées sur le genre.

44. Axe stratégique 5 : renforcement du mécanisme institutionnel de mise en œuvre de la politique nationale genre. (i) s'assurer du suivi et évaluation de la mise en œuvre effective de la nouvelle Politique Nationale Genre ; (ii) renforcer les capacités humaines et techniques des acteurs/actrices de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et le PNG 2018-2022

45. En termes d'objectifs stratégiques, le document de la stratégie de la promotion de la femme s'harmonise avec le PND. Aussi, les trois programmes inscrits dans le PND sont contenus dans la PNG. Il s'agit de : (i) renforcement des capacités institutionnelles ; (ii) promotion de la femme ; (iii) intégration de la femme au développement.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et le PNT 2016-2025

46. Il doit être noté que la stratégie du ministère en charge de la promotion de la femme compte cinq programmes, répartis en axes stratégiques. Le PNG a deux programmes de plus que le PND, notamment : (i) : consolidation de l'égalité de sexes ; (ii) lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et basées sur le genre.

Stratégie nationale de développement sanitaire 2018-2022

47. La République du Congo, comme par tradition, a opté d'inscrire l'action gouvernementale dans une approche programmatique à orienter la stratégie de développement économique et social du pays dans un plan quinquennal dénommé « Plan National de Développement (PND 2018-2022) » qui contient les grandes orientations nationales, à partir duquel chaque département ministériel élabore son plan d'action.

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

48. L'objectif stratégique majeur affiché est d'améliorer l'état de santé de la population sur l'ensemble du territoire. Les actions à mettre en œuvre dans ce cadre relèvent des quatre (04) programmes suivants :

Programme de renforcement de la gouvernance et le pilotage du secteur de la santé. Ce programme vise (i) la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement sectoriel, (ii) le fonctionnement des structures de santé (Toutes les formations sanitaires et autres structures d'appui), (iii) la réforme du secteur de la santé, (iv) la mobilisation et la sécurisation du financement, (v) l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement des ressources humaines en santé, (vi) le développement du système national d'information sanitaire y compris l'informatisation du secteur, (vii) la coopération, (viii) l'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle et (ix) la production des données sur les politiques et les actions multisectorielles présentant un bon rapport coût/efficacité.

Programme d'amélioration de l'accès équitable des populations à des paquets de services essentiels et de qualité en vue d'atteindre la Couverture Sanitaire Universelle. Ce programme vise : (i) l'amélioration de la disponibilité des médicaments y compris les vaccins, les produits sanguins, les autres produits de santé ainsi que les technologies sanitaires, (ii) la revitalisation des districts sanitaires, (iii) la prévention et la prise en charge des aspects nutritionnels, (iv) la poursuite de la construction des 14 hôpitaux généraux dans les différents départements et le maintien aux normes des autres hôpitaux généraux, (v) la mise en œuvre de l'approche communautaire dans la disponibilité des soins et services de santé, (vi) promotion des soins centrés sur la personne et (vii) l'amélioration de la qualité des soins à tous les niveaux, notamment la santé de la mère des enfants et des adolescents.

Programme de sécurité sanitaire et gestion des situations d'urgences selon l'approche englobant l'ensemble des menaces. Ce programme vise : (i) le renforcement des capacités du pays à se préparer à faire face aux urgences sanitaires et à les prévenir conformément au règlement sanitaire international (RSI), (ii) l'amélioration de la disponibilité des services et systèmes de santé essentiels dans les départements en conflit et/ou fragiles et (iii) le renforcement de la surveillance épidémiologique des maladies et des événements de santé publique à tous les niveaux y compris les capacités de diagnostic (laboratoire).

Programme de la promotion d'un meilleur état de santé et de bien-être de la population. Ce programme vise (i) le développement et la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte

contre les maladies transmissibles, les maladies tropicales négligées et promotion de l'approche multisectorielle dans la lutte contre les maladies non transmissibles, y compris la santé mentale et les soins palliatifs, (ii) le développement et la mise en œuvre des plans de communication pour l'acquisition des comportements favorables à la santé, (iii) le développement et la mise en œuvre des stratégies pour atteindre les populations marginalisées et défavorisées, (iv) l'amélioration de la participation et l'engagement de la population en faveur de la réduction des facteurs de risque par la promotion de la santé et l'éducation sur les droits de la personne et (v) l'engagement des acteurs privés et les secteurs connexes dans la réduction des facteurs de risque.

- **Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie nationale de développement sanitaire 2018-2022**

49. L'objectif poursuivi par la stratégie nationale de la santé est de contribuer à améliorer l'état de santé de la population congolaise. Cette politique s'articule autour des programmes suivants :

Programme n°1 : Renforcement de la gouvernance et du pilotage du secteur de la santé :

Ce programme vise : (i) la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement sectoriel, (ii) la réforme du secteur de la santé, (iii) la mobilisation et la sécurisation du financement, (iv) l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement des ressources humaines en santé, (v) le développement du système national d'information sanitaire y compris l'informatisation du secteur, (vi) la coopération, (vii) l'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle et (viii) la production des données sur les politiques et les actions multisectorielles présentant un bon rapport coût/efficacité.

Programme n°2 : Amélioration de l'accès équitable des populations à des paquets de services essentiels et de qualité en vue d'atteindre la Couverture Sanitaire Universelle à

travers : (i) le développement des soins de santé primaires à travers la revitalisation du district sanitaire, (ii) la mise en œuvre de l'approche communautaire dans la disponibilité des soins et services de santé, (iii) la réforme hospitalière qui permettra de redéfinir les missions des hôpitaux de tous les niveaux du système de santé et de renforcer leurs plateaux techniques pour leur permettre de remplir leurs nouvelles missions, (iv) la poursuite de la construction des 12 hôpitaux généraux dans les différents départements et le maintien aux normes des autres hôpitaux généraux, (v) d'améliorer la disponibilité des médicaments essentiels et génériques et tous les autres produits de santé tels que le vaccin et les produits sanguins dans les formations sanitaires, (vi) de mettre à la disposition des formations sanitaires des ressources en quantité et qualité suffisantes (vii), de développer l'assurance maladie universelle, de renforcer l'offre des services de santé maternelle, infantile, de l'adolescent et du jeune et, (viii) à mettre en place un réseau des laboratoires à travers le renforcement du Laboratoire National de Santé Publique. (ix) amélioration de l'offre et de la qualité des services de santé la santé de la mère, (x) amélioration de l'offre et de la qualité des services de santé de l'enfant, (xi) amélioration de l'offre et de la qualité des services de santé de l'adolescent et du jeune.

Programme n° 3 : Sécurité sanitaire et gestion des situations d'urgences selon l'approche englobant l'ensemble des menaces à travers :

Ce programme vise : (i) le renforcement des capacités du pays à se préparer à faire face aux urgences sanitaires et à les prévenir conformément au règlement sanitaire international (RSI), (ii) l'amélioration de la disponibilité des services et systèmes de santé essentiels dans les départements en conflit et/ou fragiles et (iii) le renforcement de la surveillance épidémiologique des maladies et des événements de santé publique à tous les niveaux y compris les capacités de diagnostique (laboratoire).

Programme n°4 : Promotion d'un meilleur état de santé et de bien-être de la population

Ce programme vise : (i) le développement et la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre les maladies transmissibles, les maladies tropicales négligées et la promotion de l'approche multisectorielle dans la lutte contre les maladies non transmissibles, y compris la santé mentale et les soins palliatifs, (ii) le développement et la mise en œuvre des plans de communication pour l'acquisition des comportements favorables à la santé, (iii) le développement et la mise en œuvre des stratégies pour atteindre les populations marginalisées et défavorisées, (iv) l'amélioration de la participation et l'engagement de la population en faveur de la réduction des facteurs de risque par la promotion de la santé et l'éducation sur les droits de la personne et (v) l'engagement des acteurs privés et les secteurs connexes dans la réduction des facteurs de risque.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et le PNDS 2018-2022

50. Dans le secteur de la santé, les objectifs stratégiques généraux et spécifiques et les programmes du PND 2018-2022 ont servi de base de réflexion pour formuler ceux du Plan National de Développement de la Santé (PNDS) couvrant la même époque.

– En termes d'objectif stratégique majeur, le PNDS s'aligne aux ambitions poursuivies par le PND qui vise à améliorer l'état de santé de la population sur l'ensemble du territoire.

– S'agissant des programmes, le Plan National de Développement de la Santé (PNDS 2018-2022) s'inspire des quatre programmes retenus dans le PND 2018-2022 que sont : (i) Programme 1 : Renforcement de la gouvernance et du pilotage du secteur de la santé ; (ii) Programme 2 : Amélioration de l'accès équitable des populations à des paquets de services essentiels et de qualité en vue d'atteindre la Couverture Sanitaire Universelle ; (iii) Programme 3 : Sécurité sanitaire et gestion des situations d'urgences selon l'approche englobant l'ensemble des menaces à travers et (iv) Programme 4 : Promotion d'un meilleur état de santé et de bien-être de la population.

En somme, force est de constater que la cohérence entre le PND 2018-2022 et le PDNS 2018-2022 est parfaite.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et le PNDS 2018-2022

51. La stratégie nationale de la santé couvrant la période 2018-2022 ne présente aucun point de divergence avec le PND 2018-2022.

Politique Forestière Nationale 2014-2025

52. La politique forestière de la République du Congo, vise à faire du Congo un des leaders mondiaux pour le bois tropical certifié. L'opérationnalisation de cette vision passe par la mise en œuvre des plans stratégiques afin de bien coordonner les programmes et actions dans le domaine de la foresterie congolaise.

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

53. L'objectif de la politique sectorielle aligné dans le PND 2018-2022, est de tout mettre en œuvre pour que le secteur forestier participe pleinement aux objectifs de diversification de l'économie, de génération de devises, de création d'emplois, et de développement inclusif et durable.

54. Le Gouvernement entend poursuivre ses objectifs à travers les programmes annoncés dans les sections qui suivent.

Programme renforcement des capacités institutionnelles. La mise en œuvre de ce programme permettra le renforcement de la gouvernance et l'amélioration du cadre institutionnel et juridique du secteur ;

Programme de la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Ce programme permettra la poursuite de la mise en œuvre du plan d'investissement de la stratégie nationale REDD + portant sur : (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) la gestion durable des forêts ; (iii) l'amélioration des systèmes agricoles ; (iv) la rationalisation de la filière bois-énergie ; (v) le développement d'un secteur minier vert.

Programme de développement de l'économie forestière. Les principales stratégies de ce programmes consisteront à : (i) renforcer les infrastructures industrielles et logistiques de la filière bois et l'appui au secteur privé, afin de développer les chaînes de valeur de la filière bois pour générer plus de valeur ajoutée dans le secteur ; (ii) appuyer le développement des PME/PMI dans la filière commerciale des bois artisanaux et les produits forestiers non ligneux (PFNL) ; (iii) renforcer la concertation public/privé ; (iv) aménager et valoriser les aires protégées ; (v) aménager les forêts de production et valoriser des produits forestiers ; (vi) poursuivre l'aménagement des concessions forestières et le développement des plantations forestières et agroforesterie.

• Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie nationale de la forêt 2014-2025

55. Par ailleurs, la stratégie sectorielle de la forêt se fixe comme objectifs spécifiques sur la période 2014-2025 de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques.

56. Cette politique s'articule autour des programmes suivants : (i) aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; (ii) promotion de la gestion et de l'aménagement durables des forêts et de la certification forestière ; (iii) conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; (iv) promotion de la foresterie communautaire ; (v) promotion des forêts et aires protégées privées et des

collectivités locales; (vi) boisements et reboisements; (vii) valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL); (viii) valorisation et transformation diversifiées et plus poussées du bois; (ix) promotion des métiers de la forêt, du bois et de la faune; (x) accords de Partenariat Volontaires (APV) FLEGT; (xi) gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques; (xii) promotion de la REDD+ et mise en œuvre des mécanismes de paiement des services environnementaux; (xiii) financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées; (xiv) développement de la recherche forestière et faunique; (xv) promotion de la coopération en matière forestière et faunique; et (xvi) promotion du bois énergie et du marché local de bois d'œuvre.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et la politique forestière nationale

57. Les objectifs définis dans le document du PND 2018-2022 et ceux de la politique sectorielle du ministère de l'économie forestière convergent dans la gestion des écosystèmes forestiers durables pour la diversification, la réduction de la pauvreté, de la promotion de l'économie verte, et de génération de devises. Les objectifs visés par la stratégie du secteur forestier s'alignent à ceux du PND 2018-2022.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et la politique forestière nationale

58. Les programmes retenus dans la stratégie de développement sectoriel sont partiellement intégrés dans les stratégies du PND 2018-2022.

59. Il convient de rappeler que quatre programmes retenus dans la stratégie du ministère ne figurent pas dans le PND 2018-2022, à savoir: (i) promotion de la foresterie communautaire; (ii) promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales; (iii) accords de Partenariat Volontaires (APV) FLEGT; (iv) financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées; (v) développement de la recherche forestière et faunique; et (vi) promotion de la coopération en matière forestière et faunique.

Stratégie Nationale du sous-secteur protection de l'environnement

60. S'agissant du sous-secteur protection de l'environnement, le ministère de l'économie forestière a élaboré la stratégie Nationale REDD+, conçue comme une solution rapide et économique, permettant de limiter efficacement le réchauffement climatique à 2°C. C'est aussi une approche originale qui met à contribution les forêts dans la lutte contre les changements climatiques.

- **Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022**

61. Le programme REDD+ se fixe comme objectif la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Ce programme permettra la poursuite de la mise en œuvre du plan d'investissement de la stratégie nationale REDD + portant sur (i) : l'amélioration de la gouvernance ; (ii) : la gestion durable des forêts ; (iii) : l'amélioration des systèmes agricoles ; (iv) : la rationalisation de la filière bois-énergie ; (v) : le développement d'un secteur minier vert

- **Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie nationale de REDD+ 2018-2030**

62. La Stratégie Nationale REDD+ a pour objectif général de contribuer : (i) à la lutte contre les changements climatiques et (ii) au développement durable du pays.

63. Les programmes de la Stratégie Nationale REDD+ sont des réponses concrètes permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus. Les programmes sont ainsi formulés : (i) Programme 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financements durables (ii) Programme 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières ; (iii) Programme 3 : Amélioration des systèmes agricoles ; (iv) programme 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion des énergies propres et (v) programme 5 : Développement d'un secteur minier vert.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et la stratégie REDD +

64. La REDD+ couvrant 2018-2030, s'aligne avec les objectifs principaux du PND 2018-2022 qui met un accent, entre autres, sur le réchauffement climatique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Cette stratégie sectorielle repose sur les cinq (05) axes stratégiques retenus intégralement dans le PND à savoir : (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) la gestion durable des forêts ; (iii) l'amélioration des systèmes agricoles ; (iv) la rationalisation de la filière bois-énergie ; (v) le développement d'un secteur minier vert.

65. Au regard de ce qui précède, la Stratégie Nationale REDD+ 2018-2030 s'harmonise intégralement avec le PND 2018-2022.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et la stratégie REDD +

66. Il n'existe pas de points de divergence entre le PND 2018-2022 et la stratégie nationale de REDD+

Stratégie Nationale de Développement Durable

67. La problématique du changement climatique ainsi que de la protection de la nature demeurent des questions majeures débattues lors des sommets internationaux. Le Congo, partie prenante de ces assises mondiales, se trouve au cœur du bassin du Congo qui charrie d'importants enjeux climatiques du fait de sa grande réserve en puits de carbone constituée par un immense massif forestier tropical. La lutte contre le réchauffement climatique et la

déforestation constituent donc des programmes majeurs pour ce sous-secteur, tout comme l'exploitation durable des ressources naturelles.

- **Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022**

68. Dans ce secteur, le Gouvernement vise comme objectifs : (i) renforcer le cadre juridique et institutionnel du secteur ; (ii) aménager les forêts de production ; (iii) valoriser économiquement la filière bois ; (iv) reboiser et régénérer les ressources forestières ; (v) conserver la biodiversité en aménageant la faune et les aires protégées.

69. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement met en œuvre dans le sous-secteur forestier les programmes d'investissement ci-après :

- renforcement des capacités institutionnelles. La mise en œuvre de ce programme permettra le renforcement de la gouvernance et l'amélioration du cadre institutionnel et juridique du secteur ;
- réduction des émissions des gaz à effet de serre. Ce programme permettra la poursuite de la mise en œuvre du plan d'investissement de la stratégie nationale REDD + portant sur (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) la gestion durable des forêts ; (iii) l'amélioration des systèmes agricoles ; (iv) la rationalisation de la filière bois-énergie ; (v) le développement d'un secteur minier vert ;
- développement de l'économie forestière. Les principales stratégies de ce programmes consisteront à : (i) renforcer les infrastructures industrielles et logistiques de la filière bois et l'appui au secteur privé, afin de développer les chaînes de valeur de la filière bois pour générer plus de valeur ajoutée dans le secteur ; (ii) appuyer le développement des PME/PMI dans la filière commerciale des bois artisanaux et les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ; (iii) renforcer la concertation public/privé ; (iv) aménager et valoriser les aires protégées ; (v) aménager les forêts de production et valoriser des produits forestiers ; (vi) poursuivre l'aménagement des concessions forestières et le développement des plantations forestières et agroforesterie.

- **Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie nationale du développement durable 2016-2025**

70. La SNDD 2016-2025, élaborée par le ministère de l'économie forestière, vise l'objectif de se détourner des modes de prise de décision centralisés pour s'orienter vers des mécanismes de gestion rationnelle des ressources naturelles axée sur la transparence, la cohérence, l'intégrité et l'applicabilité des résultats probants.

71. La SNDD traite des grandes questions de développement à travers les quatre programmes ci-après :

- Gérer rationnellement les ressources naturelles.
- Améliorer durablement la gouvernance ;
- Développer et moderniser durablement les infrastructures et les services sociaux de base ;

- Diversifier durablement l'économie.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et la stratégie nationale de développement durable

72. Dans son ensemble, l'analyse montre que les objectifs visés et les programmes retenus dans le PND 2018-2022 ne convergent pas avec ceux de la stratégie nationale de développement durable 2016-2025.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et la stratégie nationale de développement durable

73. Au regard de ce qui précède, il existe une grande divergence en termes d'objectifs et de programmes retenus dans le PND 2018-2022 dans son volet développement durable et la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD 2016-2025).

74. Il sied de souligner que, le volet développement durable est inclus dans le ministère de l'économie forestière.

Stratégie sectorielle de l'éducation 2015-2025

75. La République du Congo a mis en œuvre le Plan National de Développement (PND) pour la période 2018-2022. Celui-ci représente le cadre de référence de toutes les interventions en matière de politiques de développement économiques et sociales pour le Gouvernement et pour les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

76. La politique nationale du secteur de l'éducation définie par le Gouvernement congolais dans le PND 2018-2022 s'articule autour de trois (3) objectifs généraux suivants : (i) offrir une éducation de qualité pour tous ; (ii) adapter le système éducatif et ses produits aux besoins du marché d'une économie émergente ; et (iii) améliorer la gouvernance du système éducatif.

77. Chaque sous-secteur du secteur de l'éducation nationale a traduit ces objectifs généraux en objectifs stratégiques et programmes qui concourent à l'atteinte des résultats visés par le PND sur la période 2018-2022.

78. S'agissant du sous-secteur enseignement primaire, secondaire et alphabétisation, les objectifs spécifiques ci-après sont visés : (i) améliorer l'accès et la rétention à tous les cycles, (ii) améliorer la qualité de l'éducation au préscolaire, au primaire et au secondaire, (iii) renforcer les capacités institutionnelles du ministère. Pour réaliser les objectifs assignés à ce sous-secteur au cours de la période 2018-2022, le Gouvernement a commencé à mettre en œuvre les programmes majeurs suivants : (i) gestion du ministère, (ii) développement des infrastructures et équipements, (iii) renforcement de l'accès et de la qualité de l'éducation.

79. En ce qui concerne le sous-secteur enseignement technique, professionnel, formation qualifiante et emploi, les objectifs spécifiques retenus par le Gouvernement sont : (i) renforcer les capacités d'offre dans l'enseignement technique, la formation qualifiante et professionnelle, (ii) développer ou renforcer les filières de formation dans les métiers liés à la diversification de l'économie (agriculture, élevage, pêche, foresterie, industrie du bois, tourisme), (iii) améliorer l'accès et la qualité de l'offre dans l'ETPFQ, (iv) mettre en place un programme décennal d'urgence de formation qualifiante aux métiers ruraux, du tourisme et au secteur de la construction, (v) renforcer les capacités institutionnelles du ministère et la gouvernance. Les programmes retenus par le Gouvernement pour atteindre les objectifs de ce sous-secteur sont : (i) développement et gestion des ressources humaines, (ii) renforcement des instruments de gestion du ministère, (iii) développement des infrastructures et équipements de l'enseignement technique, professionnel, formation qualifiante, (iv) motivation des enseignants et des élèves, (v) renforcement des inspections pédagogiques, (vi) recyclage et formation des enseignants.

80. Pour ce qui est du sous-secteur enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation technologique, les objectifs stratégiques définis par le Gouvernement visent à : (i) améliorer l'accès à l'enseignement supérieur, (ii) améliorer la qualité des programmes à travers la poursuite de la réforme des programmes d'enseignement et la formation du personnel, (iii) renforcer les capacités institutionnelles et la gouvernance, (iv) améliorer la qualité des services et la prise en charge des étudiants, (v) renforcer les capacités de l'offre de service, (vi) renforcer les capacités de l'offre de connaissances scientifiques et techniques, (vii) renforcer les capacités institutionnelles du ministère. Plusieurs programmes sont exécutés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et celui de la Recherche Scientifique en vue d'atteindre les objectifs de ce sous-secteur. Il s'agit de : (i) renforcement des capacités institutionnelles du Ministère, (ii) renforcement des capacités d'offre de service, (iii) promotion de l'accès et de la qualité de l'éducation dans l'enseignement supérieur, et (iv) renforcement de l'offre de connaissances scientifiques et techniques d'utilité de haut niveau.

• **Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie nationale de l'éducation 2015-2025**

81. La stratégie sectorielle de l'éducation a été élaborée et mise en œuvre par le Gouvernement congolais pour la période 2015-2025. Elle est pilotée par trois (3) départements ministériels ou sous-secteurs : enseignement primaire, secondaire et alphabétisation ; enseignement technique, professionnelle, formation qualifiante et emploi ; enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation technologique.

82. L'objectif général de cette stratégie sectorielle est de placer le système éducatif congolais, au moins, parmi les trois (3) meilleurs de la CEMAC à travers une démocratisation de l'éducation, une forte amélioration de sa qualité, de son efficacité, et de sa pertinence vis-à-vis des exigences d'émergence du pays en 2025. Elle s'articule autour de trois (3) axes stratégiques ci-après visant à construire un système éducatif performant :

- offrir une éducation de base de qualité à tous (socle 10 ans) ;
- répondre aux besoins des ressources humaines d'une économie émergente ;
- rendre efficace le pilotage et la gestion du système éducatif.

83. Par sous-secteur, les programmes arrêtés et mis en œuvre par le Gouvernement pour réaliser les objectifs assignés aux axes stratégiques cités ci-dessus se présentent de la manière suivante :

- **Enseignement primaire, secondaire et de l’alphabétisation :** (i) enseignement préscolaire, (ii) éducation non formelle, (iii) enseignement primaire, (iv) enseignement des collèges, (v) Lycée d’enseignement général, (vi) gestion du secteur ;
- **Enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l’emploi :** (i) enseignement des collèges techniques, (ii) Enseignement des lycées techniques et professionnels, (iii) gestion du secteur ;
- **Enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation technologique :** (i) enseignement des sciences, (ii) enseignement supérieur, (iii) gestion, information et pilotage du secteur.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et la stratégie de l’éducation 2015-2025

84. La stratégie sectorielle de l’éducation (SSE) 2015-2025 converge vers le PND 2018-2022. En effet, le point d’ancrage de cette stratégie est définie dans le deuxième axe stratégique du PND relatif à la réforme en profondeur du système éducatif et de la formation qualifiante et professionnelle, en vue de valoriser le capital humain sous toutes ses dimensions morale, civique, intellectuelle et physique.

85. Le PND, tout comme la SSE, prévoit pour la période 2018-2022 et pour chaque sous-secteur, des programmes concernant la construction, la réhabilitation et l’équipement des infrastructures éducatives ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et l’amélioration de la gouvernance dans le domaine de l’éducation.

86. La SSE a retenu onze (11) programmes à mettre en œuvre entre 2015 et 2025. En effet, cinq (5) de ces programmes relèvent du sous-secteur enseignement primaire, deux (2) programmes appartiennent au sous-secteur enseignement technique, deux (2) autres sont pilotés par le sous-secteur enseignement supérieur et les deux (2) derniers programmes sont intégrés dans l’ensemble des sous-secteurs.

87. Le PND définit trois (3) programmes pour le sous-secteur enseignement primaire, neuf (9) programmes pour l’enseignement technique et six (6) programmes pour l’enseignement supérieur. Malgré le fait que le nombre de programmes entre le PND et la SSE diffère, ceux-ci visent les mêmes objectifs, à savoir : construire, réhabiliter et équiper les infrastructures éducatives afin de doter le Congo en ressources humaines de qualité, ainsi que renforcer les capacités institutionnelles et améliorer la gouvernance du secteur de l’éducation.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et la stratégie de l’éducation 2015-2025

88. Il n’existe pas de points de divergence entre le PND et la stratégie sectorielle de l’éducation, en termes d’objectifs et de programmes.

Stratégie Nationale de la Jeunesse

89. Les mutations sociales, économiques et culturelles viennent bousculer les réalités de l'ensemble des sociétés. N'étant pas en marge de cette réalité, la jeunesse congolaise est confrontée à plusieurs défis dont le PND 2018-2022 et la stratégie sectorielle serviraient de réponses.

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

90. Dans le cadre de la mise en œuvre du PND 2018-2022, l'objectif majeur du secteur de la jeunesse vise l'insertion socio-économique des jeunes, en vue de son autonomisation, la promotion et la diffusion de la culture de citoyenneté et de paix.

91. Pour atteindre ces objectifs, le ministère en charge de la jeunesse prévoit au cours de la période 2018-2022, la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes constitués des actions suivantes :

- renforcement des capacités institutionnelles, il s'agira de : renforcer la gestion du ministère,
- renforcement des capacités d'offre de service, il s'agira de construire, de réhabiliter et d'équiper les infrastructures socio-éducatives et de jeunesse.
- amélioration de l'encadrement de la jeunesse dont les actions principales sont : (i) révision de la politique nationale de la jeunesse, (ii) suivi des activités du projet de prévention de la radicalisation de la jeunesse, (iii) appui aux jeunes entrepreneurs et promoteurs ; (iv) l'enquête sur le chômage des jeunes ; (v) prévention de la radicalisation de la jeunesse congolaise ; (vi) poursuite de la mise en œuvre du Corps Jeunes Volontaires du Congo (CJVC) ; (vii) construction des centres de sensibilisation des jeunes à la vie rurale (CSJVR).

• Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie nationale de la jeunesse

92. L'objectif central de la stratégie sectorielle de la jeunesse est de permettre à tous les jeunes de se réaliser pleinement et d'être des citoyens actifs et engagés dans la société congolaise.

93. Pour le sous-secteur de la jeunesse, les programmes et actions mis en œuvre sont les suivants :

- renforcement des capacités du ministère : (i) renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, humaines ; (ii) construction et réhabilitation des infrastructures administratives et socio-éducatives ;
- accès, plan de carrière et maintien de l'emploi : (i) favoriser la stabilité de l'emploi chez les jeunes et soutenir les initiatives qui visent l'intégration professionnelle durable des jeunes en emploi ; (ii) Sensibiliser les entreprises et les syndicats à l'intégration des jeunes dans les milieux de travail ; (iii) mettre en œuvre des programmes d'aide à l'emploi et des projets d'initiatives locales accessibles aux jeunes qui désirent développer de nouvelles habilités et compétences ; (iv) promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat des jeunes adultes ; (v) offrir à un plus grand nombre de jeunes la possibilité de vivre des expériences

- d'entrepreneuriat individuel, collectif ou comparatif ; (vi) implanter des centres de partage de ressources et d'appui à l'entreprise ; (vii) mettre en place des stratégies de formations continues ; (viii) accentuer le soutien aux jeunes entrepreneurs dans le démarrage et le développement de leur entreprise ;
- égalité de chances : (i) renforcer et multiplier les initiatives locales destinées à améliorer les conditions de vie des jeunes ; (ii) réduire l'incidence des facteurs de risque associés à la pauvreté ;
 - appui des jeunes familles et soutien du rôle parental ;
 - loisir, sport et la participation communautaire comme voie de développement complémentaire.

1- Points de convergences entre le PND 2018-2022 et la stratégie de la jeunesse

94. En termes de programmes, on observe une convergence des actions de la stratégie nationale de la jeunesse dans le PND 2018-2022, parmi lesquelles on a : (i) renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, humaines ; (ii) construction et réhabilitation des infrastructures administratives et socio-éducatives ; (iii) mise en œuvre des programmes d'aide à l'emploi et des projets d'initiatives locales accessibles aux jeunes qui désirent développer de nouvelles habilités et compétences, (iv) promotion et facilitation de l'entrepreneuriat des jeunes adultes.

2- Points de divergences entre le PND 2018-2022 et la stratégie de la jeunesse

95. Certaines actions alignées dans la stratégie de la jeunesse ne sont pas affichées dans le PND, notamment : (i) renforcer et multiplier les initiatives locales destinées à améliorer les conditions de vie des jeunes ; (ii) réduire l'incidence des facteurs de risque associés à la pauvreté.

Stratégie Nationale d'Education civique

96. L'éducation civique est l'un des sous-secteurs qui contribue considérablement dans la conception des politiques visant un réel changement des mentalités au Congo. Le PND 2018-2022 ainsi que la stratégie sectorielle ont prévu des programmes et actions rendant permmissible cette contribution.

- **Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022**

97. En termes d'objectifs, le sous-secteur vise à : inciter l'esprit de volontariat et de participation civique ; promouvoir les valeurs éthiques, le respect des lois et règlements ainsi que les institutions de la République, favoriser la connaissance du droit de l'homme et du développement durable, la motivation et l'encouragement à l'esprit patriotique. Tout cela, pour favoriser l'essor d'une jeunesse équilibrée, modérée et ouverte attachée à son identité nationale, enracinée dans sa fidélité à son pays.

98. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs programmes spécifiques, à savoir :

- renforcement des capacités institutionnelles, il s'agira de : renforcer la gestion du ministère,
- renforcement des capacités d'offre de service, il s'agira de construire, réhabiliter et équiper les infrastructures socio-éducatives et de jeunesse.
- amélioration de l'encadrement de la jeunesse et de l'éducation civique dont les actions principales sont : (i) promotion de l'éthique ; (ii) révision de la politique nationale de l'éducation civique ; (iii) lutter contre les comportements déviants ; (iv) suivi des activités du projet de prévention de la radicalisation de la jeunesse ; (v) appui aux jeunes entrepreneurs et promoteurs ; (vi) poursuite de la mise en œuvre du corps des jeunes volontaires du Congo ; (vii) promotion de l'éducation civique, de la charte africaine de la jeunesse ; (viii) poursuite de l'installation des clubs civique ; (vix) organisation des rencontres citoyenne ; (vx) animation des émissions éducatives ; (xi) promotion des loisirs sains ; (xii) moralisation des citoyens ; (xiii) édition des programmes et guides pédagogiques en éducation civique et morale pour la paix (ECMP).

- **Objectifs et Programmes/actions la Stratégie nationale de l'éducation civique**

99. L'Objectif général poursuivi dans ce sous-secteur vise à court, moyen et long termes l'émergence d'une nouvelle conscience citoyenne, d'un citoyen nouveau tourné vers le développement, la responsabilité, la cohésion et ouvert au monde. De façon spécifique, il s'agit de : l'assainissement du cadre moral et civique national, l'amélioration de la connaissance et de la qualité de vie des congolais, l'élévation du niveau de la conscience individuelle et collective des congolais, le renforcement de l'unité nationale, le renforcement de la sécurité morale des congolais contre les flux internes et externes, le développement de l'esprit patriotique, de volontariat et de participation civique et l'amélioration de la gouvernance.

100. L'atteinte des objectifs ci-dessus nécessite l'opérationnalisation des programmes massifs pour le développement de l'éducation civique. Ainsi, les différents programmes déclinés en actions, mis en œuvre au cours de la période de la stratégie se présentent comme suit :

- Promouvoir l'instruction civique : (i) promouvoir le respect des lois, règlements, valeurs, symboles et institutions de la république y compris auprès des étrangers ; (ii) élever le niveau de connaissance du droit humanitaire et du développement durable

- Promouvoir l'éducation morale : (i) promouvoir la lutte contre les comportements déviants ; (ii) élever le niveau de la conscience nationale ; (iii) renforcer la sécurité morale des congolais contre les flux internes et externes ; (iv) promouvoir les valeurs éthiques et morales ; (v) promouvoir la lutte contre la culture et la consommation de la drogue
- Promouvoir et diffuser la culture de la citoyenneté et la culture de la paix : (i) la culture de la paix ; l'éducation à la citoyenneté
- Promouvoir le volontariat et l'esprit de participation civique : (i) promouvoir un corps de jeunes volontaires national ; (ii) promouvoir le service civique national ; (iii) promouvoir les activités d'intérêt communautaire ; (iv) promouvoir la participation civique
- Promouvoir la démocratie et l'Etat de droit : (i) promouvoir la démocratie ; (ii) promouvoir l'Etat de droit.

1- Points de convergences entre le PND 2018-2022 et la stratégie nationale de l'éducation civique

101. Le PND 2018-2022 et la politique nationale de l'éducation civique convergent relativement en termes d'objectifs poursuivis. Au niveau des programmes, celui de l'amélioration de l'encadrement de la jeunesse et de l'éducation civique retenue dans le PND converge avec celui de la stratégie relatif à la promotion de l'instruction civique, l'éducation morale, le volontariat et l'esprit patriotique.

2- Points de divergences entre le PND 2018-2022 et la stratégie nationale de l'éducation civique

102. S'agissant des programmes opérationnels, sur les trois retenus dans le PND 2018-2022 dans le cadre du sous-secteur éducation civique, deux programmes ne sont pas pris en compte dans la politique nationale de l'éducation civique, à savoir : programme de renforcement des capacités institutionnelles et le programme de renforcement des capacités d'offre de service. Au sein du ministère, ces deux programmes ont été pris en compte dans le sous-secteur jeunesse.

103. En outre, les actions programmées dans la stratégie sectorielle ne sont pas intégralement affichées dans le PND 2018-2022.

Stratégie de l'Economie Numérique

104. La République du Congo a fait d'importants investissements publics et privés dans les infrastructures lourdes dans le cadre de la politique de couverture nationale dans les domaines des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces investissements ont contribué à la baisse des coûts de communication de la téléphonie mobile. En dépit des investissements consentis, un défi important reste à relever, celui de l'accès du plus grand nombre de la population aux TIC du fait des coûts excessifs des fournitures et des prestations diverses.

- **Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022**

105. Dans le cadre du PND 2018-2022, le secteur des télécommunications et de l'économie numérique a défini les objectifs suivants : développer et moderniser le secteur des télécommunications et promouvoir les TIC.

106. De façon opérationnelle, il s'agit de : (i) développer les infrastructures de télécommunications; (ii) réhabiliter et moderniser les infrastructures de télécommunications ; (iii) vulgariser l'usage de l'outil informatique ; (iv) créer les technopôles et les centres d'innovation ; (v) appuyer l'activité de l'économie ; (vi) valoriser le patrimoine national.

107. Compte tenu de la place de plus en plus importante qu'occupent les télécommunications et les TIC dans l'économie et l'intégration internationale, de grands investissements seront consentis dans le développement infrastructurel (interconnexion régionale, densification des réseaux), vecteur de croissance et d'emplois. Ainsi, les différents programmes sont concentrés sur les actions prioritaires suivantes :

- Pour le programme développement et modernisation du secteur des télécommunications, il s'agit de : la construction, la réhabilitation et la modernisation des infrastructures de télécommunications ;
- Pour le programme de promotion des technologies de l'information et de la communication, il est question de : la vulgarisation de l'usage de l'outil informatique ; la création des technopôles et les centres d'innovation ; l'appui à l'activité des nouvelles technologies et la valorisation du patrimoine national.

- **Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie nationale de développement de l'économie numérique 2018-2022**

108. Cette stratégie a pour objectif de faire du numérique un levier majeur pour la compétitivité des entreprises, l'attractivité de la République du Congo en matière d'investissements directs étrangers, et la diversification de l'économie. Elle sert de référentiel et devrait permettre de positionner l'économie numérique comme un secteur majeur dans la diversification de l'économie nationale. Elle doit, entre-autres, permettre de :

- favoriser un accès équitable aux services numériques pour tous les citoyens ;
- développer de nouvelles compétences et des activités innovantes créatrices de valeur ajoutée ;
- moderniser les usages et les pratiques des services publics et développer les contenus numériques ;
- mettre en place les principes d'une bonne gouvernance du numérique ;
- garantir la sécurité et la protection de la vie privée des utilisateurs dans le cyberspace;
- enfin, engager la République du Congo vers l'innovation numérique pour en faire un cyber référence en Afrique centrale.

109. Cette stratégie est répartie en trois piliers que sont le e-citoyen, le e-gouvernement et le e-business.

110. Le Pilier e-citoyen, services et contenus numériques pour le grand public, comprend cinq (5) axes à savoir : (i) cadre juridique et institutionnel ; (ii) accès équitable aux services numériques pour tous les citoyens ; (iii) contenu numérique local ; (iv) développement des services à valeur ajoutée ; (v) renforcement des capacités des individus.

111. Le Pilier e-gouvernement, services et contenus numériques pour le gouvernement et les administrations publiques, est composé de quatre (4) axes : (i) infrastructures ; (ii) cadre juridique et institutionnel ; (iii) applications et services pour les administrations ; (iv) renforcement des capacités en TIC.

112. Le Pilier e-business, services et contenus pour les entreprises, est composé des quatre (4) axes suivants : (i) infrastructures ; (ii) création de contenu ; (iii) confiance numérique ; (iv) renforcement des capacités au sein des entreprises.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et la stratégie de l'économie numérique

113. Les objectifs définis dans la stratégie sectorielle de développement de l'économie numérique 2018-2022 correspondent à ceux retenus dans le PND 2018-2022. C'est le cas des objectifs suivants : (i) développer de nouvelles compétences et des activités innovantes créatrices de valeur ajoutée ; (ii) favoriser un accès équitable aux services numériques pour tous les citoyens ; (iii) moderniser les usages et les pratiques des services publics et développer les contenus numériques ; (iv) développer les infrastructures de communication.

114. Plusieurs actions prévues dans cette stratégie sectorielle sont reprises dans le PND 2018-2022 telles que la construction des infrastructures et le renforcement des capacités en technologie de l'information et de la communication (TIC).

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et la stratégie de l'économie numérique

115. Les objectifs non retenus dans le PND 2018-2022, mais que l'on trouve dans cette stratégie sectorielle sont : (i) garantir la sécurité et la protection de la vie privée des utilisateurs dans le cyberspace ; (ii) engager la République du Congo vers l'innovation numérique pour en faire un cyber référence en Afrique Centrale.

Plan National des Sports et Education Physique (PNDS) 2017-2021

116. Le secteur des sports et de l'éducation physique a connu des avancées majeures en République du Congo. En effet, à la faveur de la mise en œuvre de la politique de la « municipalisation accélérée » tournante, le Gouvernement a doté chaque chef-lieu de département de quelques infrastructures sportives nouvelles. En outre, dans le cadre de l'accueil à Brazzaville en 2015 des 11èmes Jeux Africains (Jeux du cinquantenaire), les pouvoirs publics ont réalisé un vaste programme d'investissements visant à renforcer les capacités d'offre sportive à Brazzaville et dans le reste du pays.

117. Outre les infrastructures que le pays dispose, ce secteur a des défis à relever dont entre autres, une faiblesse de la formation, de l'encadrement des formateurs, des moyens de travail et de financement des compétitions sportives.

- **Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022**

118. Pour relever les différents défis qui subsistent dans ce secteur, le Gouvernement a, dans le PND 2018-2022, focalisé son action sur deux axes d'interventions que sont : le développement du sport et la promotion de l'éducation physique et des sports scolaire et universitaire. De manière opérationnelle, il s'agit de : (i) renforcer les capacités d'offre de service de sport ; (ii) promouvoir le développement du sport et de l'éducation physique ; (iii) renforcer les capacités institutionnelles.

119. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement poursuit la mise en œuvre des programmes d'investissement ci-dessous :

- développement du sport : il s'agit d'achever les projets engagés en 2012, d'entretenir et de maintenir en bon état les installations sportives bâties au cours de la période 2012-2016 ;
- promotion du développement du sport et de l'éducation physique : il se focalise sur le développement de l'éducation physique et le renforcement des équipements dans les établissements scolaires et universitaires ;
- pilotage des politiques du ministère : ce programme porte sur le pilotage de la politique de sport, le recyclage des formateurs du secteur aux nouvelles normes et standards internationaux.

- **Objectifs et Programmes/actions du Politique Nationale du développement du sport (PNDS) 2017-2021**

120. L'objectif global de cette politique est de promouvoir la participation et l'excellence en vue du renforcement des capacités, de l'éthique et des valeurs du sport et de l'éducation physique en République du Congo.

121. La stratégie retenue en vue du développement du sport et de l'éducation physique s'articule autour des quatre (4) axes stratégiques suivants : (i) modernisation de la gouvernance du sport ; (ii) promotion du sport et de l'éducation physique ; (iii) promotion de la formation et de la recherche ; (iv) renforcement et diversification des sources de financement du sport.

1- Points de Convergence entre le PND 2018-2022 et le PNDS 2017-2021

122. L'examen du PND 2018-2022 et de la politique nationale du développement du sport (PNDS) 2017-2021 montre des points de convergence sur les programmes suivants : Modernisation de la gouvernance du sport ; Promotion du sport et de l'éducation physique ; Promotion de la formation et de la recherche ;

2- Points de Divergence entre le PND 2018-2022 et le PNDS 2017-2021

123. Le renforcement et diversification des sources de financement du sport qui constitue un axe stratégique dans le PNDS, n'a pas été abordé dans le PND 2018-2022.

Politique nationale de la décentralisation et du développement local (PONADDL)

124. La plénitude de l'exercice de souveraineté nationale passe par une bonne administration du territoire. Le système administratif mixte mis en place, repose sur une répartition d'attributions entre l'administration déconcentrée et celle des collectivités locales ou décentralisées (décentralisation). En s'inspirant des leçons du passé, le Gouvernement a accordé une importance fondamentale à la décentralisation par la constitutionnalisation du transfert de compétence et des ressources aux collectivités locales, et il s'assigne comme ambition de promouvoir le développement local.

125. De nombreux défis restent à relever, entre autres : la création des communautés rurales ; poursuite du processus d'informatisation du système national de l'état civil ; la consolidation du cadre juridique de la décentralisation et la définition d'une politique de développement local ; le renforcement de la déconcentration et l'appropriation politique et sociale de la décentralisation et du développement local.

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

126. Le sous-secteur Décentralisation a été traité en deux volets dans ce PND : (i) l'administration déconcentrée et (ii) la décentralisation et le développement local.

a. Administration déconcentrée

127. L'objectif qui est fixé dans ce volet est d'assurer la représentativité et la permanence de l'Etat sur le territoire national.

Les programmes relatifs à ce volet sont les suivants :

- gestion des frontières : il concerne l'élaboration d'une politique nationale des frontières, la poursuite de la mise en place des commissions mixtes (Congo-Cameroun et Congo-RCA), ainsi que la délimitation et la démarcation des frontières ;
- modernisation de l'état civil : il est question de mener des réformes par la révision du cadre juridique et d'informatiser 157 centres d'état civil principaux ;
- gestion des élections, de la vie démocratique et associative : il vise l'amélioration du dispositif électoral et de la qualité de la compétition politique ;
- promotion de l'action préfectorale : ce programme permet d'assurer le bon fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales.

b. Décentralisation et Développement local

128. L'objectif poursuivi à travers ce volet est de promouvoir le développement local par une mobilisation optimale des acteurs et des ressources en vue d'une transformation qualitative des bassins de vie des communautés de base pour une meilleure satisfaction des besoins des populations.

129. Les programmes pour la décentralisation et le développement local sont :

- redéfinition du cadre organisationnel de la décentralisation et renforcement de la déconcentration. Il vise l'élaboration des textes législatifs et règlementaires et la mise en place des organes de pilotage de la politique nationale de décentralisation ;
- promotion d'un développement local dynamique cohérent et équilibré : il s'agit de renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques, d'appuyer l'élaboration des plans locaux de développement et de mettre en œuvre la fonction publique territoriale ;
- adaptation des mécanismes de financement de la décentralisation et du développement local : il s'agit de définir des mesures innovantes de financement de la décentralisation, de mobilisation des ressources propres des collectivités locales et de mutualisation des potentialités économiques des collectivités locales ;
- promotion de l'appropriation politique et sociale de la décentralisation et du développement local : il porte sur la vulgarisation de la politique nationale de la décentralisation et du développement local et le développement du lobbying autour de la politique nationale de la décentralisation et du développement local auprès des partenaires au développement.

• Objectifs et Programmes/actions de la Politique nationale de la décentralisation et du développement local (PONADDL)

130. Cette politique a pour objectifs de contribuer à l'édification d'un développement national inclusif, équilibré et durable prôné par « La Marche vers le développement » et de favoriser l'atteinte des objectifs des agendas 2030 des Nations Unies et 2063 de l'Union Africaine.

131. De manière spécifique, ils visent à redéfinir le cadre organisationnel de la décentralisation ; promouvoir un développement local ; renforcer la déconcentration en vue d'un accompagnement plus soutenu des collectivités locales ; adapter les mécanismes de financement de la décentralisation et du développement local ; promouvoir l'appropriation politique et sociale de la décentralisation par l'ensemble des acteurs ; améliorer le cadre institutionnel de mise en œuvre de la décentralisation et du développement local.

132. Pour atteindre ces objectifs, la PONADDL a fixé quatre (4) axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 : Redéfinition du cadre organisationnel de la décentralisation et le renforcement de la déconcentration ;

- Axe stratégique 2 : Promotion d'un développement local dynamique cohérent et équilibré ;
- Axe stratégique 3 : Renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la décentralisation et du développement local ;
- Axe stratégique 4: Promotion de l'appropriation politique et sociale de la décentralisation et du développement local.

1- Points de Convergence entre le PND 2018-2022 et le PONADDL

133. L'analyse faite sur les programmes du PND 2018-2022 dans le sous-secteur Décentralisation et développement local et sur ceux du document de la politique nationale de la décentralisation et du développement local montre des points de convergence sur les programmes suivants : Redéfinition du cadre organisationnel de la décentralisation et le renforcement de la déconcentration ; Promotion d'un développement local dynamique cohérent et équilibré ; Promotion de l'appropriation politique et sociale de la décentralisation et du développement local.

134. Il convient de noter que l'axe 3 du PONADDL, Renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la décentralisation et du développement local, n'a pas été repris comme programme dans le PND contrairement à ses actions qui sont, elles, diluées dans les différents programmes du volet Décentralisation du PND.

3- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et le PONADDL

135. Les programmes ci-après qui découlent du PND 2018-2022 n'ont pas été abordés dans le document de politique sectorielle. Il s'agit des programmes suivants : gestion des frontières ; modernisation de l'état civil ; gestion des élections, de la vie démocratique et promotion de l'action préfectorale.

Plan Nationale d'Action Sociale (PNAS) 2018-2022

136. Le domaine des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire constitue un secteur clé dans le processus de développement du pays. Il vise en effet à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités sociales, à assurer la diminution des risques de catastrophes et leurs effets néfastes.

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

137. Pour ce secteur, le Gouvernement a défini les objectifs stratégiques et opérationnels suivants : (i) fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive ; (ii) réduire les risques de catastrophes naturelles ou d'origine humaine et leurs effets néfastes ; (iii) renforcer les capacités institutionnelles notamment par l'élaboration et l'adoption d'un cadre juridique adéquat ainsi que le développement des ressources humaines.

138. Pour l'atteinte de ces objectifs stratégiques, le Gouvernement met en œuvre les programmes suivants :

- pour l'action sociale : il concerne les prestations des services d'action sociale en faveur des groupes sociaux vulnérables et de l'inclusion et l'autonomisation des personnes vulnérables à travers les transferts sociaux et autres mesures ;
- pour l'action humanitaire : il est question de la prévention et de la gestion des catastrophes et des crises humanitaires ;
- pour le renforcement des capacités : il s'agit du renforcement du cadre juridique et institutionnel, du développement des systèmes techniques et des capacités administratives et des ressources humaines.

• **Objectifs et Programmes/actions du Plan Nationale d'Action Sociale (PNAS) 2018-2022**

139. Le PNAS poursuit trois objectifs spécifiques qui répondent aux trois grandes priorités de construction d'un socle de protection sociale, de gestion des catastrophes et de renforcement des capacités du secteur de l'action sociale et de l'action humanitaire. Ces objectifs se déclinent comme suit :

- Objectif spécifique 1 : fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, comprenant des transferts sociaux et des services d'action sociale et d'autres mesures d'interventions sociales, en vue de réduire la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités, de promouvoir le développement du capital humain, d'aider les ménages et individus vulnérables de mieux gérer les risques et de garantir à toute la population la dignité humaine. ;
- Objectif spécifique 2 : réduire les risques de catastrophes naturelles ou d'origine humaine et leurs effets néfastes par des actions préventives, la préparation aux catastrophes, la réponse rapide et la protection des victimes et la promotion du relèvement post-catastrophe ;
- Objectif spécifique 3 : construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique, institutionnel et opérationnel adéquat pour la réalisation effective de ses missions.

140. Ces objectifs s'articulent autour des trois axes suivants :

Axe 1 : la protection sociale non-contributive, productives et autres mesures d'intervention sociale

141. Cet axe comporte deux grands programmes :

- Programmes de service d'action sociale : ce programme englobe tous les services fournis par le ministère en charge de l'action sociale à travers les institutions spécialisées sous sa tutelle, pour répondre notamment aux risques d'exclusion sociale, discriminations, abus, violences et exploitation au niveau des ménages et individus. Il comprend les services relatifs : au renforcement de la famille, à la protection de

l'enfant, au genre et l'action sociale en faveur des femmes, des filles, des personnes âgées, des personnes vivant avec handicap et des peuples autochtones ;

- Programme d'inclusion et d'autonomisation des personnes vulnérables à travers les transferts sociaux et mesures complémentaires : Plus précisément, ce programme porte sur la promotion de l'autonomisation des ménages pauvres et vulnérables et sur la mise en place d'un programme national de transferts sociaux monétaires à grande échelle.

Axe 2 : prévention, réduction des risques et gestion des catastrophes

142. Cet axe vise la prévention et réduction des risques de catastrophes, la préparation aux catastrophes, la réponse d'urgence aux catastrophes, le relèvement post-catastrophe.

Axe 3 : le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles

143. Les actions poursuivies à travers cet axe concernent le renforcement du cadre juridique et institutionnel et le développement des systèmes techniques et des capacités administratives.

1- Points de convergence entre le PND 2018 -2022 et le PNAS 2018 -2022

144. De ce qui précède, force est de constater que les trois objectifs stratégiques du PNAS sont les mêmes que ceux retenus dans le cadre du PND 2018-2022. Il en est de même des problèmes et des défis ayant conduit à l'élaboration de cette politique sectorielle.

2- Points de convergence entre le PND 2018 -2022 et le PNAS 2018 -2022

145. Il n'existe pas de points de divergence entre le PND 2018-2022 et le PNAS 2018-2022.

Stratégie sectorielle des affaires foncières et du domaine public

146. L'accès à la terre est depuis des temps immémoriaux, une question vitale pour toute société. Aujourd'hui, cette problématique est une priorité dans la gestion foncière en République du Congo. En ce sens, l'insécurité des droits fonciers, la persistance des pratiques coutumières et l'occupation irrégulière du domaine de l'Etat constituent des questions d'actualité.

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

147. Le Gouvernement poursuit l'objectif stratégique d'améliorer l'apport de la terre à la formation du produit intérieur brut (PIB). De façon opérationnelle, il s'agit de : (i) assurer l'accès équitable de la population à la terre et sécuriser les droits fonciers ; (ii) maîtriser le domaine de l'Etat et des collectivités locales ; (iii) moderniser la gestion du foncier et du domaine de l'Etat.

148. Pour atteindre ces objectifs, trois programmes ont été formulés :

- amélioration de l'accès équitable des populations à la terre et sécurisation des droits fonciers : il s'agit de l'amélioration de l'offre des ressources foncières et de la tenure foncière, de l'application de la loi 21-2018 du 13 juin 2018 qui fixe les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;
- maîtrise du domaine de l'Etat et des collectivités locales : il sera question de la constitution, la reconstitution et protection du domaine de l'Etat et des collectivités locales et la gestion concertée des espaces transfrontaliers ;
- modernisation de la gestion du foncier et du domaine de l'Etat, il est question de : l'application de la gestion axée sur les résultats ; l'élargissement de l'assiette fiscale foncière, de l'opérationnalisation du guichet unique foncier ; la prise en compte de la durabilité environnementale dans la gestion foncière et domaniale ; la création des conditions de durabilité institutionnelle ; la réglementation de l'affectation des réserves foncières de l'Etat.

• **Objectifs et Programmes/actions de la Stratégie sectorielle des affaires foncières et du domaine public**

149. La politique de développement des affaires foncières et du domaine public se fixe comme objectif général la planification de la gestion foncière. La réalisation de cet objectif global nécessite l'atteinte des objectifs spécifiques ci-dessous.

150. Sur les capacités institutionnelles :

- contribuer à l'amélioration du climat des affaires ;
- renforcer les capacités institutionnelles du secteur par la promotion de la formation et de l'apprentissage des métiers du foncier ;
- renforcer les capacités institutionnelles du secteur par la promotion de la formation et de l'apprentissage des métiers du foncier ;
- participer à l'estimation de la valeur foncière et de la fiscalité.

151. Sur l'accès des populations à la terre :

- prendre en compte les peuples autochtones et autres communautés appliquant des systèmes fonciers coutumiers ;
- promouvoir l'accès équitable des populations à la terre ainsi que l'aménagement et la cession des espaces de terre viabilisés au profit des investisseurs publics, privés nationaux et étrangers ;
- promouvoir le développement des systèmes de transfert des droits fonciers
- promouvoir les marchés fonciers ;
- sécuriser les biens et les propriétés immobilières ;
- participer à la maîtrise du changement climatique et aux situations d'urgence.

152. Sur le domaine de l'Etat:

- récupérer et sécuriser les biens du domaine de l'Etat ;
- localiser, délimiter et immatriculer les espaces réservés pour l'agriculture ;
- promouvoir l'indemnisation juste et préalable.

153. La mise en œuvre de la politique foncière s'articule autour de trois (3) axes suivants :

Axe 1 : renforcement de la capacité institutionnelle ;

Axe 2 : promotion de l'accès de la population à la terre ;

Axe 3 : reconstitution du domaine de l'Etat.

154. La stratégie des affaires foncières prévoient les actions suivantes :

Concernant le renforcement de la capacité institutionnelle, il s'agit de prendre des mesures sur : la gestion foncière ; la création des nouveaux outils fonciers, des structures et des services ; le droit de préemption de l'Etat ; l'ingénierie foncière et l'établissement du cadastre national.

155. Pour la promotion de l'accès des populations à la terre : il est question de prendre des mesures sur : l'accès facile à la terre ; la sécurisation de la propriété foncière ; la constitution des réserves foncières de l'Etat ; l'organisation des détenteurs des droits fonciers coutumiers ; la cession des terrains aménagés ; l'implantation et l'entretien du réseau géodésique national ; l'étude et le contrôle des travaux cadastraux, topographiques et photogrammétriques.

156. S'agissant de la reconstitution du domaine de l'Etat : il s'agit de prendre des mesures surs : la constitution et la reconstitution du domaine de l'Etat ; la localisation, la délimitation et l'immatriculation des espaces réservés pour l'agriculture et les expropriations.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et de la Stratégie sectorielle des affaires foncières et du domaine public

157. Il ressort de l'analyse faite sur les programmes et actions du PND 2018-2022 dans le secteur Affaires foncières et domaine public et sur ceux du document de la stratégie nationale des affaires foncières et du domaine public, des liens entre ces deux documents. En effet, les trois programmes retenus dans le PND – amélioration de l'accès équitable des populations à la terre et sécurisation des droits fonciers, maîtrise du domaine de l'Etat et des collectivités locales ; modernisation de la gestion du foncier et du domaine de l'Etat – sont en lien avec deux axes de la stratégie nationale (promotion de l'accès des populations à la terre et la reconstitution du domaine de l'Etat).

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et de la Stratégie sectorielle des affaires foncières et du domaine public

158. Dans le PND l'objectif formulé a été orienté vers la contribution du secteur au PIB alors que dans la stratégie nationale, il répond au besoin de la bonne gouvernance dans ce secteur. Ceci laisse entrevoir que l'option prise dans le PND s'écarte de plus en plus de celle de la stratégie nationale.

159. Par ailleurs, l'axe 1 sur le renforcement des capacités institutionnelles dont les actions portent notamment sur la contribution à l'amélioration du climat des affaires n'a pas été intégré dans le PND.

Lettre de politique d'industrialisation

160. Le sous-secteur de l'industrie s'occupe des domaines qui contribuent à la croissance économique et à la compétitivité en République du Congo. Il coordonne toutes les actions gouvernementales susceptibles d'apporter des bonnes performances économiques et de stimuler des innovations industrielles. Ainsi, la stratégie sectorielle portée par la « lettre de politique d'industrialisation du Congo » et la vision globale du Congo incarnée par le « plan national de développement » sont deux approches qui nécessitent une analyse minutieuse.

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

161. Dans le cadre du développement économique et industriel, le PND poursuit des objectifs stratégiques formulés comme suit : (i) Renforcer le cadre institutionnel et juridique ; (ii) appuyer la création des unités industrielles ; (iii) améliorer le climat des affaires ; (iv) Promouvoir des véritables « capitaines d'industries », notamment dans la gestion des PME-PMI. De même, les objectifs opérationnels qui s'y attachent sont : (i) renforcer le cadre législatif et réglementaire existant ; (ii) doter le secteur industriel d'institutions de formation, de recherche adaptées aux besoins ; (iii) appuyer le développement du secteur industriel par la création d'organes techniques et financiers spécialisés ; (iv) renforcer les capacités d'appui à la gestion du secteur industriel existant ; (v) appuyer l'implantation des nouvelles unités industrielles agroalimentaires et des industries de transformation de bois ; (vi) créer des espaces d'accueil et de promotion de l'activité industrielle dans tous les départements ; (vii) améliorer la position du Congo dans le classement Doing business ; (viii) augmenter le volume des investissements privés nationaux et étrangers ; (ix) améliorer la compétitivité et la productivité des entreprises privées existantes.

162. En outre, la stratégie du PND consistera à cibler les actions prioritaires à forts impacts directs et rapides sur les principaux indicateurs de développement du secteur. Ainsi, les différents programmes sont :

- renforcement du cadre législatif et réglementaire adapté au développement de l'industrie, il s'agira de : renforcer les capacités matérielles et financières ;
- réservation et aménagement des espaces d'implantation des industries, il s'agira de : réserver et aménager les zones industrielles et de les rendre opérationnelle ;
- promotion et accompagnement des entreprises industrielles, il s'agira de : Promouvoir et accompagner les industries existantes et les nouvelles entreprises industrielles ;
- promotion des entreprises industrielles exportatrices, il s'agira d'identifier des mécanismes d'appui aux entreprises industrielles à vocation exportatrice ;

- création et/ou renforcement des structures techniques d'appui, il s'agira de : Renforcer les capacités des structures techniques d'appui existantes et de Créer des nouvelles ;
- développement du capital humain, il s'agira de : Elaborer des programmes de formation en adéquation avec les besoins à court, moyen et long terme des entreprises industrielles, initier des formations en interne dans les entreprises pour actualiser les compétences et maîtriser les technologies, et d'élaborer des programmes de formation pour les centres de métiers de l'industrie.

• **Objectifs et Programmes/actions de la lettre de politique d'industrialisation**

163. La lettre de politique d'industrialisation est une stratégie ministérielle dont l'objectif principal est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté, par la création de structures industrielles viables et, susceptibles d'améliorer qualitativement les conditions de vie des populations.

164. Cette stratégie comporte aussi des objectifs spécifiques suivants : (i) accroître le volume des investissements privés et publics dans le secteur industriel ; (ii) créer au moins une unité industrielle de transformation des ressources locales dans chaque département, tout en veillant à la complémentarité interdépartementale des systèmes productifs locaux ; (iii) créer les conditions d'émergence et de développement des pôles de croissance et de compétitivité ; (iv) accroître la part du secteur industriel dans le Produit Intérieur Brut.

165. Dans l'atteinte de ces objectifs, les axes stratégiques suivants sont définis : (i) renforcement du dispositif institutionnel et juridique ; (ii) développement des infrastructures industrielles ; (iii) amélioration de l'environnement des affaires ; (iv) programme national de redéploiement industriel (PNRI) 2011-2016.

166. Enfin, la lettre compte trois composantes représentant les axes d'intervention spécifiques que sont : (i) renforcement du dispositif institutionnel et juridique, (ii) le développement des infrastructures industrielles ; (iii) amélioration de l'environnement des affaires.

1- Les points de convergence entre le PND 2018-2022 et la lettre de politique d'industrialisation

167. Après son examen, la lettre de politique d'industrialisation du Congo (LPI) marque sa convergence avec le plan national du développement 2018-2022 entre autres sur les objectifs suivants : (i) renforcer le cadre institutionnel et juridique ; (ii) appuyer la création des unités industrielles ;(iii) améliorer le climat des affaires. De même, l'on note également un lien sur les programmes ci-après : (i) renforcement des capacités institutionnelles ; et (ii) développement du secteur industriel.

2- Les points de divergence entre le PND 2018-2022 et la lettre de politique d'industrialisation

168. Le cadre de planification du PND est déterminée entre 2018-2022 tandis que le cadre de planification de la politique d'industrialisation à travers le PNRI se décline avec des séquences en deux phases : 2011-2013, mise en capacité du tissu industriel ; 2014-2016, consolidation et renforcement du tissu industriel.

169. Les programmes suivants contenus dans la lettre de politique d'industrialisation et ne sont pas inscrits dans le PND : (i) renforcement du système productif, de manière à réduire les coûts opératoires des industries, le long de la chaîne ; (ii) promotion de la création des « industries structurantes » et de la facilitation de l'implantation de certaines industries dans les départements, à travers les prises de participation au capital des entreprises et la recherche active des investisseurs privés nationaux et étrangers ; et (iii) développement des pôles de compétence et des synergies appropriées autour des industries retenues, pour mieux structurer les filières et leur garantir des marges de compétitivité.

Lettre de politique sectorielle de l'énergie et de l'hydraulique (LPSE 2017-2021)

170. Le Gouvernement de la République du Congo s'est engagé dans une stratégie de développement économique orientée vers la croissance et la lutte contre la pauvreté. Cette stratégie est essentielle pour renforcer la qualité des services des infrastructures notamment des transports, de l'énergie et de l'eau.

171. Dans le cadre de son développement, le ministère de l'énergie et de l'hydraulique a élaboré deux documents que sont la lettre de politique sectorielle de l'énergie, ainsi que la lettre de politique de l'eau et de l'assainissement, actualisées tous les deux en 2017.

172. Dans le cadre de l'analyse comparative entre la lettre de politique et le plan national de développement (PND 2018-2022), il serait nécessaire de présenter d'une part les objectifs, les programmes et les actions retenus dans le PND et ceux prévus dans ces lettres de politique sectorielle ; et, d'autre part faire un lien entre le PND et chaque lettre de politique.

Sous-secteur Energie

- **Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement (PND 2018-2022)**

173. L'objectif stratégique du sous-secteur Energie est de renforcer les capacités de production, transport et de distribution de l'énergie électrique.

174. De façon opérationnelle, il s'agit de : (i) approvisionner le pays en électricité en quantité et qualité suffisantes et à des coûts accessibles pour tous, (ii) promouvoir les énergies renouvelables, (iii) contribuer à la réalisation de l'interconnexion sous régionale dans le cadre du Pool Energétique de l'Afrique Centrale (PEAC), et (iv) améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'électricité.

175. Ainsi, les différents programmes déclinés en actions prioritaires sont les suivants :

- gouvernance du secteur, il s'agit de : la poursuite de la réforme sectorielle, ainsi que la mise en œuvre des schémas directeurs de production, de transport et de distribution ;
- développement des infrastructures énergétiques, ceci concerne : (i) la réalisation des études pour la construction des centrales hydroélectriques à fort potentiel de rentabilité, (ii) la réhabilitation ou le renforcement des capacités existantes, (iii) l'installation des capacités nouvelles par des acteurs publics ou privés en recourant à toutes les sources d'énergie alternative (solaire, éolienne, biomasse), (iv) l'amélioration de la performance du réseau de transport THT, (v) la révision tarifaire.

- **Objectifs et Programmes/actions de la lettre de politique sectorielle de l'énergie (LPSE) 2017-2021**

176. Les objectifs généraux de ce sous-secteur sont : (i) renforcer les capacités de production de transport de distribution d'énergie électrique ; (ii) intensifier l'électrification rurale ; (iii) renforcer les capacités de production de transport de l'électricité du pays ; (iv) promouvoir l'intégration sous régional à partir du réseau national ; (v) renforcer les capacités managériales des secteurs.

177. De façon spécifique, cela consiste à : (i) améliorer le taux de desserte en milieu rural d'ici à 2021 ; (ii) fournir l'électricité aux principales zones d'exploitation minière et des zones d'industrialisation ; (iii) réaliser l'interconnexion des réseaux électriques nationaux et régionaux ; (iv) achever la réforme sectorielle ; (v) adopter un schéma directeur national des secteurs ; et (vi) doter le pays d'un cadre de gouvernance favorable au partenariat public-privé.

1- Les points de convergence entre le PND 2018-2022 et de la lettre de politique sectorielle de l'énergie

178. Conformément au PND 2018-2022, la lettre de politique sectorielle de l'énergie (LPSE 2017) met un l'accent sur la poursuite des réformes engagées, notamment celles

permettant la participation active du secteur privé au développement des infrastructures de production, de transport et de distribution de l'électricité.

179. Les objectifs définis dans la lettre de politique sectorielle de l'énergie correspondent à ceux retenus dans le PND 2018-2022. Il s'agit de : (i) approvisionner le pays en électricité en quantité et qualité suffisantes et à des coûts accessibles pour tous ; (ii) contribuer à la réalisation de l'interconnexion sous régionale dans le cadre du Pool Energétique de l'Afrique Centrale (PEAC) ; et (iii) améliorer la gouvernance du sous-secteur électricité.

2- Les points de divergence entre le PND 2018-2022 et de la lettre de politique sectorielle de l'énergie

180. Les actions retenues dans la lettre de politique sectorielle de l'énergie ne font état de la promotion des énergies renouvelables, tandis que cette promotion est un objectif majeur dans le PND 2018-2022.

Sous-secteur Hydraulique

• Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022

181. Ce sous-secteur compte poursuivre son objectif d'améliorer la qualité de vie des populations, en assurant un accès équitable à l'eau potable dans un cadre de gestion durable de la ressource en eau et à des coûts optimisés.

182. De manière opérationnelle, il s'agit de : (i) améliorer l'offre et l'accès à l'eau potable, (ii) améliorer les conditions d'hygiène et d'environnement des centres urbains principaux et secondaires, (iii) améliorer la gouvernance du secteur eau et assainissement, (iv) garantir la disponibilité de l'eau en qualité et en quantité acceptables pour satisfaire tous les usages dans un cadre de gestion intégrée des ressources en eau, (v) optimiser les coûts pour l'Etat et les populations en renforçant l'efficacité et les capacités des différents acteurs.

183. Pour atteindre ces objectifs, un programme d'investissement dans les infrastructures de l'eau et d'assainissement sera mis en œuvre avec l'appui du secteur privé. Il s'agit du programme d'amélioration de l'offre et de l'accès en eau potable et assainissement qui s'oriente autour de: (i) l'amélioration des performances techniques et financières du secteur de l'eau, (ii) l'extension et le renforcement du service public de l'eau potable dans les grandes villes du pays, (iii) la mise en place du cadastre et de la balance hydraulique, (iv) la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire de gestion par bassin versant, (v) la mise en place des agences de gestion de bassin, (vi) la participation et le suivi des activités de la CICOS, (vii) la traduction des directives CICOS/CEEAC dans la planification nationale, (viii) la promotion des pratiques d'hygiène améliorée et d'assainissement dans les centres urbains.

- **Objectifs et Programmes/actions la lettre de politique pour l'eau et l'assainissement (LPSEA) 2017-2021**

184. L'objectif de ce sous-secteur est d'assurer une utilisation optimale de la ressource en eau et l'accès universel, équitable et à un coût abordable à des services d'eau et d'assainissement adéquats et durables.

185. Dans la lettre de politique, les différentes composantes se focalisent sur les actions prioritaires ci-après : pour la *composante amélioration de la gouvernance du secteur*, il s'agira de : (i) poursuite de la réforme sectorielle ; (ii) renforcement des capacités des humaines et opérationnelles du secteur ; et (iii) promotion de la GIRE.

- pour la composante amélioration de l'accès aux services d'eau potable, il intègre : (i) amélioration de l'accès aux services d'eau potable en milieu urbain ; et (ii) amélioration de l'accès aux services d'eau potable en milieu rural ;
- pour la composante amélioration de l'accès aux services d'assainissement, il est question de : (i) amélioration de l'accès aux services d'assainissement en milieu urbain ; et (ii) amélioration de l'accès aux services d'assainissement en milieu rural.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et la lettre de politique de l'eau et de l'assainissement

186. L'objectif qui est défini dans la lettre de politique de l'eau et de l'assainissement 2017-2021 correspond à ceux retenus dans le PND 2018-2022. C'est le cas des objectifs suivants : (i) améliorer l'offre et l'accès à l'eau potable, (ii) optimiser les coûts pour l'Etat et les populations en renforçant l'efficacité et les capacités des différents acteurs.

187. Certaines actions fixées dans cette lettre de politique sectorielle sont reprises dans le PND 2018-2022. Il s'agit de : (i) la promotion des pratiques d'hygiène améliorée et d'assainissement dans les centres urbains ; ainsi que (ii) l'extension et le renforcement du service public de l'eau potable dans les grandes villes du pays.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et la lettre de politique de l'eau et de l'assainissement

188. Il n'y a pas de points de divergence entre le PND et la lettre de politique de l'eau et d'assainissement.

Stratégie nationale des petites et moyennes entreprises

189. Le ministère occupe une place importante dans la mise œuvre des orientations inhérentes à la diversification de l'économie. Cette diversification, en facilitant l'essor du secteur privé et le passage du secteur informel au secteur formel, est un facteur clé dans la création de richesse. Ce domaine couvre trois secteurs qui sont les PME, L'artisanat et le secteur Informel.

- **Objectifs et Programmes/actions du Plan National de Développement 2018-2022**

190. Le PND s'attèle à poursuivre les objectifs stratégiques suivants : (i) accroître les capacités institutionnelles et managériales du ministère ; (ii) susciter et encourager la création des entreprises viables et pérennes ; (iii) promouvoir l'entrepreneuriat national.

191. De manière opérationnelle, il est question de : (i) améliorer l'efficacité des services rendus aux usagers ; (ii) développer les infrastructures de production et de promotion des PME et des artisans ; (iii) assainir l'environnement juridique des TPE/PME et de l'artisanat ; (iv) améliorer la coordination des actions du Gouvernement et des partenaires en faveur du secteur informel ; (v) améliorer l'environnement financier (financement) et politique d'appui dans le domaine financier ; (vi) mettre en place une plate-forme de négociation public-privé ; et (vii) améliorer l'appui non financier.

192. Les programmes du PND sont concentrés sur les actions prioritaires suivantes :

- renforcement des capacités institutionnelles et managériales du ministère, il s'agira de : la poursuite de la construction des infrastructures administratives et l'organisation des formations à l'endroit des acteurs du secteur ;
- soutien à la création des entreprises viables et pérennes, il sera question de : la mise en place des incubateurs d'entreprises ; la dotation des PME et l'artisanat en infrastructures de production et de promotion viables ainsi que l'organisation du secteur informel ;
- promotion de l'entrepreneuriat national, il s'agira de : la création des organismes techniques/financiers pour l'accompagnement des PME et de l'Artisanat ; la levée des obstacles techniques à la commercialisation des produits artisanaux ; la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes déscolarisés, scolarisés et des personnes âgées.

- **Objectifs et Programmes/actions la Stratégie nationale des petites et moyennes entreprises**

193. La politique de développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat se fixe comme objectif général de promouvoir, dans le cadre du développement d'un secteur privé formel national, un entrepreneuriat capable d'accroître sa contribution à la production de richesse, à la création d'emplois, in fine, à la réduction de la pauvreté.

194. Dans ce contexte, les objectifs stratégiques sont les suivants : (i) améliorer le climat des affaires en général, des investissements en particulier ; (ii) promouvoir les unités de production ; (iii) appuyer l'expansion et la consolidation du secteur privé national ; (iv) participer à l'amélioration des performances et la stabilisation du cadre macroéconomique sur le long terme.

195. Les programmes de la politique sectorielle se résument sur des actions suivantes : (i) amélioration des conditions externes d'éclosion des PME et de l'artisanat ; (ii) amélioration de la gestion du ministère ;(iii) appui technique et financier aux PME et artisans ; (iv) réforme

des structures et vulgarisation de la réglementation, et normalisation des produits artisanaux ;
(v) construction des infrastructures de production et de promotion des PME et de l'artisanat.

1- Points de convergence entre le PND 2018-2022 et la Stratégie nationale des petites et moyennes entreprises

196. A l'image du PND qui priorise le renforcement des capacités institutionnelles et managériales du ministère, la stratégie sectorielle aussi dans le cadre de l'amélioration de la gestion du ministère préconise un renforcement de la qualité pour la formation du personnel du ministère. De même, le PND et la stratégie sectorielle visent l'amélioration du climat des affaires, le renforcement de la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude.

2- Points de divergence entre le PND 2018-2022 et la Stratégie nationale des petites et moyennes entreprises

197. Il n'y a pas de divergence entre le PND et la stratégie de des PME.

Recommandations

198. Au terme de cette revue des stratégies et politiques des ministères sectoriels, la DGPD a formulé les recommandations concernant : (i) les ministères qui n'ont aucune stratégie, (ii) les ministères qui ont des stratégies obsolètes, (iii) les ministères qui ont des stratégies dont les objectifs et programmes diffèrent de ceux du PND 2018-2022, et (iv) les ministères qui ont des documents de planification stratégique et programmatique autres qu'une véritable stratégie.

- Pour les ministères qui n'ont aucune stratégie

199. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de développement, les ministères doivent disposer d'une stratégie qui s'arrime à la vision nationale. Ainsi, la DGPD recommande que chaque secteur de développement puisse impérativement procéder à l'élaboration d'un document de stratégie traduisant ces orientations en politiques ou stratégies sectorielles opérationnelles. Ces stratégies doivent ensuite constituer les fondements prioritaires des budgets de ce secteur.

- Pour les ministères qui ont des stratégies obsolètes

200. Ce sont les ministères dont les documents de stratégie ont des horizons fixés au plus tard en 2017, avec des objectifs et programmes qui ne sont pas forcément compatibles avec ceux du PND 2018-2022. La DGPD recommande une actualisation des stratégies pour ces ministères.

- Pour les ministères qui ont des stratégies dont les objectifs et programmes diffèrent de ceux du PND 2018-2022

201. La DGPD recommande une actualisation des programmes et actions pour ces ministères.

- Pour les ministères qui ont des documents de planification stratégique et programmatique autres qu'une véritable stratégie

202. Dans leur contenu, la lettre de politique et la loi de programmation sont des documents moins exhaustifs qui ne permettent qu'une exploitation limitée des informations du secteur. La DGPD recommande pour ces ministères sectoriels d'élaborer les documents de politiques ou stratégies sectorielles.

Conclusion

203. Le présent travail avait pour but d'analyser la cohérence en termes d'objectifs et programmes/actions entre le PND 2018-2022 et les documents de stratégies et politiques des ministères sectoriels.

204. Pour ce faire, la DGPD a procédé à la collecte des informations auprès des DEP des ministères sectoriels, ayant permis la constitution d'une base de données. Après exploitation de cette dernière, il ressort que sur un ensemble de trente-quatre (34) ministères sectoriels, vingt trois (23) disposent d'au moins un document de stratégie et/ou politique sectorielle, et onze (11) qui n'en ont pas.

205. A cet effet, l'analyse de la cohérence montre qu'il existe des points de convergence et de divergence entre le PND 2018-2022 et les stratégies/politiques sectorielles. S'agissant de la convergence, la quasi-totalité des stratégies sectorielles s'aligne, en termes d'objectifs et programmes/actions, avec le Plan National de Développement 2018-2022. Concernant la divergence, une minorité des stratégies/politiques s'éloignent de la vision du PND 2018-2022.

206. Par ailleurs, il sied de souligner qu'il existe des stratégies ou politiques sectorielles obsolètes, en raison de leur périodicité, qui nécessitent une actualisation afin de s'arrimer à la vision stratégique nationale.

207. En définitive, tenant compte des observations ci-dessus, la DGPD se propose d'accompagner les ministères sectoriels dans l'actualisation et l'élaboration de leurs stratégies sectorielles et de mettre en œuvre le processus d'édition et de dissémination du « guide méthodologique d'élaboration et de suivi-évaluations des politiques, tomes I et II ».

Tables des Matières

SIGLES ET ACRONYMES	4
Chapitre 1 : METHODOLOGIE ET RESULTATS DE LA COLLECTE DES DONNEES ..	7
I.1. METHODOLOGIE COLLECTE DES DONNEES	7
1.2. RESULTATS DE LA COLLECTE DES DONNEES	7
Chapitre 2 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES STRATEGIES SECTORIELLES ET LE PND 2018-2022	11
Politique Nationale du Tourisme (PNT) 2016-2025	11
Plan National de Développement Agricole (PNDA) 2018-2022	13
Politique Nationale du Genre (PNG)	15
Stratégie nationale de développement sanitaire 2018-2022	17
Politique Forestière Nationale 2014-2025	20
Stratégie Nationale du sous-secteur protection de l'environnement	21
Stratégie Nationale de Développement Durable	22
Stratégie sectorielle de l'éducation 2015-2025	24
Stratégie Nationale de la Jeunesse	27
Stratégie Nationale d'Education civique	28
Stratégie de l'Economie Numérique	30
Plan National des Sports et Education Physique (PNDS) 2017-2021	32
Politique nationale de la décentralisation et du développement local (PONADDL)	34
Plan Nationale d'Action Sociale (PNAS) 2018-2022	36
Stratégie sectorielle des affaires foncières et du domaine public	38
Lettre de politique d'industrialisation	41
Lettre de politique sectorielle de l'énergie et de l'hydraulique (LPSE 2017-2021)	43
Sous-secteur Energie	44
Sous-secteur Hydraulique	45
Stratégie nationale des petites et moyennes entreprises	46
Recommandations	49
Conclusion	50
Tables des Matières	51
Annexe	52

Annexe

TABLEAU RECAPITULATIF DES POLITIQUES / STRATEGIES PAR MINISTERES

N°	Ministères	Sous-secteur	Documents de politiques	Titre du document de stratégies/politiques	Année de validation (Période de validité)	Document de mise en œuvre	Titre du document	Période	Observations
1	MID	Sécurité intérieur	Oui	Loi n°21-2014 du 13 juin 2014 portant orientation et programmation de la modernisation de la force publique	2014-2023				
		Adm. du territoire	Oui	Politique nationale de la décentralisation et du développement local (PONADDL)	2017				
2	MCMPPG		Non						
3	MAECCE		Non						
4	MDN		Oui	Loi n°21-2014 du 13 juin 2014 portant orientation et programmation de la modernisation de la force publique	2014-2023	Oui	Politique sous-sectorielle des équipements		En cours de validation
5	MAEP	Agriculture	Oui	Schéma directeur du développement rural actualisé	2002				Le document de mise en œuvre est inclus dans le plan
			Oui	Plan national de développement agricole 2018-2022	2018-2022				Le document de mise en œuvre est inclus dans le plan
		Elevage	Oui	Schéma directeur pour le développement des filières de l'élevage en République du Congo	2009				

N°	Ministères	Sous-secteur	Documents de politiques	Titre du document de stratégies/politiques	Année de validation (Période de validité)	Document de mise en œuvre	Titre du document	Période	Observations
5	MAEP	Pêche	Oui	Stratégie de développement durable de la pêche en République du Congo (2011-2020). Vol 1 et Vol 2	2011- 2020				
6	MFB		Non						
7	MZES		Non						
8	MES		Oui	Stratégie sectorielle de l'éducation	2015-2025	Oui	Plan de mise en œuvre	2016 -2018	Il y 'a un document de politique générale de l'enseignement supérieur qui n'est pas encore validé
9	MCUH		Non						
10	MASAH	Action sociale	Oui	Politique nationale de l'action sociale	2018-2022	Politique nationale de l'action sociale	Politique nationale de l'action sociale	2018-2022	La 1ère PNAS 2012-2016 a été élaborée avec l'UNICEF
		Action humanitaire	Oui	Plan national d'action sociale	2018-2022	Politique nationale de l'action sociale	Politique nationale de l'action sociale	2018-2022	La 1ère PNAS 2012-2016 a été élaborée avec l'UNICEF
11	MCAC	Commerce extérieur	Oui	Plan national du développement du commerce	2012-2016	PND 2012-2016	PPAP	2012-2016	Ce PNDC est en pleine actualisation aux fins de l'adapter au PND 2018-2022

N°	Ministères	Sous-secteur	Documents de politiques	Titre du document de stratégies/politiques	Année de validation (Période de validité)	Document de mise en œuvre	Titre du document	Période	Observations
11	MCAC	Commerce intérieure	Oui	Politique national de développement du commerce intérieur	2014-2030	PND 2012-2016 et 2018-2022	PPAP	2014-2030	Le PNDCI est en plein amendement avec le concours du PNUD pour mieux l'adapter au PND 2018-2022
12	MCA		Non						
13	MEF	Eco. Forrestière	Oui. Domaine de la forêt	Politique Forestière de la République du Congo.	2014				
			Oui. Domaine des produits for. non ligneux	Stratégie et plan d'actions national pour le développement du secteur des produits forestiers non ligneux en République du Congo	2008				
			Oui. Domaine d'vlp. Durable	Stratégie nationale du développement durable	2016-2025				
		Protection de l'environnement(R EDD+)	Oui. Domaine REDD+	Stratégie Nationale REDD+	2018				

N°	Ministères	Sous-secteur	Doc politique(O/N)	Titre du doc	Année de validation (Période de validité)	Doc de mise en œuvre	Titre du doc	Période	Obs
14	MEH		Oui. Domaine énergie et hydraulique	Stratégie du secteur de l'énergie électrique, l'eau et assainissement	2017	Oui	Plan d'Action Prioritaire	2018-2022	La lettre de politique sectorielle a un plan d'action en cours de validation La politique nationale de l'Eau et de l'assainissement(PNEA) est validée mais reste en attente de son document de mise en œuvre Un projet en partenariat avec l'UNICEF pour l'exercice 2019 en vue du projet "Assainissement total piloté par la communauté ATPC
			Oui. Domaine énergie	Lettre de politique sectorielle de l'énergie	2017	Oui	Plan d'Action Prioritaire	2018-2022	
15	MEPSA		Oui	Stratégie sectorielle de l'éducation nationale	2015-2025	Oui	Plan d'action de mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation	Phase 1 2017-2018 phase 2 2019-2021	Doc validé

N°	Ministères	Sous-secteur	Doc politique(O/N)	Titre du doc	Année de validation (Période de validité)	Doc de mise en œuvre	Titre du doc	Période	Obs
16	METPFQE	Ens. Tech.et prof.	Oui	Stratégie sectorielle de l'éducation nationale	2006-2015	Oui	Plan d'action de mise en oeuvre	2017-2018	La stratégie sectorielle est en voie d'actualisation avec la Banque Mondiale
		Emploi	Oui	Plan national de l'emploi	2014	Oui			
		Ens. Tech.et prof. Et emploi	Oui	Document stratégique de politique générale	2015-2025	Oui	Plan d'action de mise en oeuvre	2017-2018	La stratégie sectorielle est en voie d'actualisation avec la Banque Mondiale
17	MFPRETSS	Fonction publique	Non						
		Travail et Sécurité sociale	Non						
18	MH		Non						
19	MPMEASI		Oui. Domaine des PME et artisanat	Politique nationale de développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.	2009-2015				Révision en vue
			Oui. Domaine Artisanat	Schéma directeur de l'artisanat au Congo	2012				
20	MSEP		Oui	Politique Nationale de développement des Sports	2012				Doc. non validé
21	MPSIR		Non						
22	MJDHPPA		Non						
23	MEER		Oui	Déclaration de Politique Sectorielle des Transports (DPST)	Adoptée en novembre 1998	Oui	Plan National des Transports (PNT)	2019-2038	Doc. Validé

N°	Ministères	Sous-secteur	Doc politique(O/N)	Titre du doc	Année de validation (Période de validité)	Doc de mise en œuvre	Titre du doc	Période	Obs
24	MEIPP		Oui	Stratégie d'industrialisation du Congo					Doc. non validé
			Oui	Schéma national de la diversification du Congo					Doc. non validé
25	MTE	Tourisme	Oui	Politique nationale du tourisme					
		Dvlp. Durable	Oui	Stratégie nationale et plan directeur de développement durable du tourisme de la république du Congo	2016				
		Environnement	Oui	Stratégie nationale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)	2017				
26	MPTEN	Eco. Num	Oui	Stratégie nationale de développement de l'économie numérique	2018				Attente de validation
		Poste	Oui	Plan intégral de dév- de la Poste					Attente de validation
27	MMG		Oui	Stratégie et Plan d'action de développement du secteur de l'artisanat minier en république du Congo	2018				
28	MAFDPRP		Oui	Politique Nationale Foncière	2015				
29	MJEC	Jeunesse	Oui	Politique nationale de la jeunesse					Non validé
		Education civile	Oui	Politique nationale de l'éducation civile					Non validé

N°	Ministères	Sous-secteur	Doc politique(O/N)	Titre du doc	Année de validation (Période de validité)	Doc de mise en œuvre	Titre du doc	Période	Obs
30	MSP		Oui	Plan national de développement sanitaire	2018	Oui	PPA CDMT	2018-2022	Doc validé
31	MPFIFD		Oui	Politique nationale genre 2ème génération et son plan d'action de mise en œuvre	2017-2021	Oui	Le plan d'action pour l'amélioration de la protection des droits des femmes vivant avec le VIH/SIDA	2017-2021	Doc. non validé
32	MTACMM		Oui	Plan national des Transport(PNT) révisé	2019	Oui	Plan d'action de mise en œuvre du PNT	2019	Doc non validé
33	MRSIT	Recherche scientifique	Non						
		Innovation technologique	Non						
34	MAETGT		Oui	Schéma national d'aménagement du territoire	2004				Il est devenu caduque ,il doit etre actualisé après 5ans
			Oui	Loi n°43-2014 du 10 Octobre 2014 portant orientation pour l'aménagement et le développement du territoire	2014				Plan national de l'affectation des terres qui sera actualisé cette année